

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 2^e Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTEGRAL — 10^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 9 Janvier 1963.

SOMMAIRE

1. — Haute cour de justice. — Scrutin pour l'élection de douze juges titulaires (p. 425).
2. — Rappel au règlement (p. 425).
MM. Cassagne, le président.
3. — Loi de finances pour 1963 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 426).
Articles 12 à 29 (Etats B et C) (suite).
Travail.
MM. Boisdé, rapporteur spécial; Mainguy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; Grandval, ministre du travail.
4. — Haute Cour de justice. — Deuxième tour de scrutin pour l'élection de douze juges titulaires (p. 434).
5. — Loi de finances pour 1963 (2^e partie). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 434).
Articles 12 à 29 (états B et C) (suite).
Travail (suite).
MM. Meck, Westphal.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Jaillon, Waldeck Rochet, Davoust, Denvers, Nessler, Doize, Cassagne, Derancy.
MM. Grandval, ministre du travail; Meck, Lamps.
6. — Haute Cour de justice. — Renvoi à une date ultérieure d'un troisième tour de scrutin pour l'élection de douze juges titulaires (p. 443).
7. — Loi de finances pour 1963 (2^e partie). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 443).
Articles 12 à 29 (états B et C) (suite).
Travail (suite).
Titres III et IV de l'état B. — Adoption.
Titre V et VI de l'état C. — Adoption.
Art. 39. — Adoption.
Après l'article 57.
Amendement n° 44 du Gouvernement tendant à insérer un article nouveau et sous-amendement n° 70 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; MM. Mainguy, rapporteur pour avis; Jean-Paul Palewaki, président de la commission des finances. — Adoption de l'amendement n° 44 après retrait du sous-amendement n° 70.
Construction.
M. Taittinger, rapporteur spécial.
Renvoi de la suite du débat.
8. — Ordre du jour (p. 446).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Scrutin pour l'élection de douze juges titulaires.

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins successifs dans les salles voisines de la salle des séances pour l'élection:
1° De douze juges titulaires;
2° De six juges suppléants à la Haute Cour de justice.
Les candidatures ont été affichées le mardi 8 janvier 1963 et publiées à la suite du compte rendu intégral des séances du même jour et au *Journal officiel* du 9 janvier 1963.
Nous allons procéder en premier lieu au scrutin pour l'élection des douze juges titulaires.

Le scrutin est secret. La majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale est requise à chaque tour de scrutin.

Les bulletins devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Seront considérés comme nuls les suffrages exprimés dans une enveloppe contenant, soit plus de noms que de sièges à pourvoir, soit le nom d'une personne non député.

Je prie MM. les secrétaires de bien vouloir désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote installés dans les salles voisines.

Il va être désigné par tirage au sort quatre de nos collègues qui procéderont à l'émargement des listes de votants.
(Le sort désigne MM. Dussarhou, Ehm, Magne et Privat.)

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le palais et sera ouvert dans cinq minutes.
Il sera clos à seize heures.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. René Cassagne. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Cassagne, pour un rappel au règlement.

M. René Cassagne. Monsieur le président, hier soir, le vote sur le budget des postes et télécommunications a donné lieu à un incident.

Le groupe socialiste ne veut pas ouvrir une polémique et soupçonner la présidence d'avoir obéi à des mobiles qui, certainement, n'existent pas.

M. le président. Il aurait tort, en effet.

M. René Cassagne. En revanche, il souhaite qu'un tel incident ne se renouvelle pas.

Je veux rappeler les faits.

Chaque membre de l'Assemblée, hier soir, en lisant la feuille jaune que l'on met à sa disposition et qui indique l'ordre des débats, a pu se rendre compte que la discussion du budget des postes et télécommunications devait être close par un scrutin, qui était déjà demandé.

Que cette demande de scrutin ait été retirée par ses auteurs, cela n'engage que ces derniers. Mais ce que nous trouvons inadmissible, c'est que personne n'en ait été averti. On a bien voulu, sur la feuille jaune au tableau d'affichage, rayer cette demande, mais à aucun moment les membres présents de l'Assemblée n'ont su que la demande de scrutin était retirée. Or, si les membres du groupe socialiste l'avaient su hier, ils auraient eux-mêmes demandé un scrutin.

Sans vouloir donner à ce fait un caractère exceptionnel, nous souhaitons franchement qu'il ne se renouvelle pas. Nous sommes des députés et nous avons l'intention de demander un scrutin chaque fois que nous l'estimerons nécessaire. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Monsieur Cassagne, je vous répondrai tout d'abord qu'au moment où le président de séance a annoncé que le budget des postes et télécommunications allait être mis aux voix, il vous était possible de faire savoir que le groupe socialiste demandait un scrutin.

En second lieu, je souligne que le document de travail de couleur jaune que vous avez eu hier entre les mains porte, en haut et à droite, l'indication suivante : « Plan de discussion donné sous réserve des modifications qui pourraient intervenir ».

La précaution a donc été prise de préciser que des modifications pouvaient intervenir en cours de débat.

Aujourd'hui, probablement, j'imagine, pour prévenir votre intervention, cette formule a été remplacée par la suivante : « Les indications portées sur le présent document peuvent être modifiées en cours de séance. Elle ne peuvent servir de base à une quelconque réclamation ».

Je vous concède que le premier libellé était différent et que vous pouviez croire qu'il vous permettait de fonder une réclamation. Quoi qu'il en soit, je vous donne acte de cette réclamation que je transmettrai au bureau.

M. René Cassagne. Vous êtes un président intransigeant, mais aimable.

M. le président. Le règlement est le règlement.

M. René Cassagne. Il est distribué une feuille de séance qui porte des indications relatives au déroulement des séances. Mais comme le fait la direction d'un certain nombre d'établissements qui se décharge de toute responsabilité au sujet d'accidents susceptibles de survenir au moment des représentations, on nous explique que cette feuille n'engage personne.

Comment pouvons-nous alors être renseignés ? Faut-il que tous les parlementaires consultent la feuille ? Ne serait-il pas plus simple de les avertir en cours de séance, en une courte phrase, des modifications survenant en cours de débat ? Le président qui agirait ainsi le ferait à la satisfaction générale.

C'est pourquoi j'estime, monsieur le président, que notre remarque est parfaitement fondée et qu'il pourrait en être tenu compte par tous les présidents de séance.

M. le président. Je transmettrai vos observations au bureau.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n^o 22, 25).

[Articles 12 à 29 (suite).]

M. le président. Nous discutons les crédits du ministère du travail :

TRAVAIL

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 2.060.040 francs ;

« Titre IV : + 7.451.815 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisation de programme, 2 millions de francs ;

« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

« Autorisation de programme, 30.100.000 francs ;

« Crédit de paiement, 19.200.000 francs. »

Ce débat a été ainsi organisé :

Gouvernement, 1 heure ;

Commissions, 1 heure ;

Groupe U. N. R. - U. D. T., 1 heure ;

Groupe socialiste, 15 minutes ;

Groupe centre démocratique, 15 minutes ;

Groupe communiste, 10 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique, 10 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 10 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Raymond Boisdé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Raymond Boisdé, rapporteur spécial. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, en vérité je n'ai pas l'intention de vous infliger la lecture du rapport qui a été produit sous ma signature par votre commission des finances. Mais j'apprends qu'il vient seulement d'être mis en distribution et encore incomplètement, si bien que tout en persistant dans mon intention je procéderai peut-être à quelques rappels, au moins en ce qui concerne les premières et dernières pages. Pour le surplus, je me contenterai d'un survol en vous renvoyant au texte lui-même, aux tableaux et aux chiffres.

Mesdames, messieurs, l'examen annuel du budget du ministère du travail ne porte, malgré ce qu'on pourrait en imaginer de l'extérieur, voire de l'intérieur de notre Assemblée, ni sur l'ensemble, ni même sur les détails principaux de la politique sociale de l'Etat. Le budget social de la nation, celui qui porte ce titre officiellement et qui, vous le savez, concerne plusieurs milliers de milliards — cinq ou six suivant les exercices — fait l'objet d'autres documents spéciaux ou spécifiques et la politique dont il est l'expression chiffrée — il est de mode, en effet, de dire qu'un budget est la traduction d'une politique — est élaborée par le Gouvernement tout entier et non spécialement par le ministre du travail. C'est le Premier ministre qui en expose initialement le programme. C'est le ministre des finances et des affaires économiques qui en jauge les incidences ou en mesure les possibilités ; cela veut tout dire. Enfin, ce sont des organismes autonomes, vous le savez, qui assument la gestion des diverses caisses dans les différents régimes. Au ministère du travail revient — j'allais dire seulement — d'enregistrer les décisions de principe et d'en contrôler l'exécution.

De la limitation, sans doute excessive, de cette mission découlent la modicité et la stagnation des moyens dont dispose ce département ministériel. Nous en exprimons le regret au passage, regret que nous savons, monsieur le ministre, partagé par vous-même, si, comme j'en suis sûr, vous êtes ambitieux, ce dont nous vous félicitons. Quoi qu'il en soit, nous devons constater que les tâches de votre ministère, réduit à un si petit nombre de moyens, se déroulent paradoxalement dans la stabilité, mais non dans l'expansion dont on nous parle si souvent, alors qu'il est question pour l'Etat, de façon de plus en plus instante, de « faire du social ».

Il est vrai que ce ministère ne s'appelle plus « ministère des affaires sociales ». Cependant, le Parlement doit se trouver naturellement enclin à mettre à profit les débats qui concernent sa gestion, en évoquant les grandes questions de l'évolution de la condition tant des travailleurs — régimes de salaire, emplois salariés, organisation et durée du travail, dont sans doute il sera parlé amplement en raison d'événements récents, sécurité de l'emploi, prévoyance, retraite, à propos de laquelle l'âge et les diversités des montants et des droits à pension feront sans doute l'objet de nombreux débats ici — que des jeunes, dont les principaux problèmes sont ceux de la formation et de la promotion, ou des personnes âgées auxquelles un minimum de ressources doit être enfin accordé suivant les promesses qui attendent depuis trop longtemps d'être réalisées, sans parler d'autres modalités à envisager en leur faveur et qui seraient, par exemple, des occupations réservées au « troisième âge ». Si la condition de ceux auxquels s'applique cette élégante dénomination est moins heureuse que cette appellation, celle-ci constitue une invitation à aménager leur avenir dans la suite des âges où se prépare, puis s'exerce l'activité professionnelle.

En raison de la nature et du calendrier de l'actuelle discussion budgétaire, le présent rapport ne saurait consacrer à tous ces problèmes, malgré leur importance, les larges développements qu'ils méritent. Aussi exprimerons-nous le vœu que tous les dossiers relatifs aux questions que je viens d'évoquer puissent être enfin ouverts largement sans plus tarder tant en commission qu'en séance publique.

Je sais que l'ordre du jour de cette session extraordinaire, dont nous ne pouvons pas prolonger la durée, ne comporte pas de tels débats, sauf si le Gouvernement en prend l'initiative. Permettez-moi, monsieur le ministre, d'en exprimer le souhait, afin que nous n'ayons pas à attendre la session ordinaire de fin avril. Certes, ce sera alors l'époque du printemps, annonciateur de nouveautés, sinon de rénovations; mais je pense que le sort de beaucoup de personnes qui ne sont pas toutes des personnes âgées ne saurait attendre si longtemps. Je vous demande donc de nous donner une occasion plus ample et plus adéquate de débattre de la politique sociale du Gouvernement en dehors de la présente discussion budgétaire.

Les questions que je viens d'évoquer sont précisément de celles à propos desquelles on peut bien dire que si tout est souhaitable, tout n'est pas possible à la fois et dans l'immédiat. Mais le Parlement a pour mission, croyons-nous, d'exprimer au Gouvernement ses préférences en ce qui concerne les choix, les priorités et les urgences.

M. le Premier ministre nous a confirmé l'autre jour que la vocation du Gouvernement était précisément d'opérer des choix. Je pense que, dans leur recherche, la collaboration du Parlement est nécessaire et qu'elle serait féconde. Il semble, en tout cas, que cela ressortit également à notre mission de représentants du peuple.

Pour éclairer de tels débats, prochains je l'espère, la tâche quotidiennement accomplie par le ministère du travail, les renseignements recueillis sur la situation des travailleurs, les statistiques qui s'offrent aux interprétations des sociologues et des économistes, seront des éléments précieux qui justifieront — vous le permettrez sans doute, monsieur le ministre — les compliments et les remerciements que nous adresserons à votre administration, tout en souhaitant que celle-ci soit plus étoffée, mieux équipée matériellement et mieux armée moralement pour jouer son rôle, délicat entre tous, dans les relations humaines dont dépend l'harmonie dans la vie du monde du travail.

Mais avant de répondre succinctement aux interrogations que le Parlement doit se poser sur l'évolution du monde du travail, ce que j'essaierai de faire dans la deuxième partie et dans la fin de mon rapport, c'est d'abord aux éléments budgétaires concernant le ministère du travail que je consacrerai la première partie de celui-ci.

J'indiquerai tout d'abord et rapidement que les dépenses dites ordinaires ou de fonctionnement ne dépassent en 1963 que légèrement celles de l'année passée, ce qui confirme l'impression de relative immobilité que je signalais dans le préambule de mon rapport.

Les moyens d'exercice des services ne font guère l'objet de mesures nouvelles si j'excepte trois dispositifs.

Le premier est la création d'une bourse nationale de l'emploi pour les rapatriés d'Algérie. Je renvoie mes collègues à la description du fonctionnement de cette bourse de l'emploi, fonctionnement classique pour une situation exceptionnelle, bien sûr.

Le deuxième est la réforme du système indemnitaire du personnel des services extérieurs. Il n'y a pas, là non plus, d'innovation; c'est une adaptation analogue à celle qui a été opérée dans d'autres départements ministériels.

Le troisième, enfin, est la poursuite de la réorganisation des services de l'emploi, point qui mériterait peut-être un développement plus important, car les services de l'emploi auront à faire face à quelques créations nouvelles dont je parlerai et dont nous ne connaissons guère, pour le moment, que l'intitulé global sous le nom de « fonds national de l'emploi ».

Il s'agit là d'une institution qui est seulement en cours d'étude et sur laquelle nous n'avons pas à nous prononcer. Nous n'en connaissons pas la substance, ni même la nature, ni l'ampleur et encore moins les moyens, en particulier financiers, qui lui seront attribués. De toute façon, le problème de l'emploi est relatif, non pas seulement à des conjonctures futures ou à des conjectures, mais aussi à ce qui existe, je pense à la surveillance des mouvements de main-d'œuvre, à l'entretien des services statistiques et aux relations avec les différents fonds qui sont chargés de verser les indemnités de chômage ou de prévenir le chômage, comme tel peut être le cas pour toutes les actions préventives de conversion technique.

Les crédits d'intervention portent précisément, pour l'essentiel, sur la formation professionnelle des adultes, formation qui consiste souvent en une conversion de métier, une formation différente de l'apprentissage primitif. Cette opération s'est appe-

lée longtemps une formation accélérée. Peut-être devrait-on dire aujourd'hui : formation polyvalente à partir d'un certain nombre d'éléments de base de façon à répondre, justement, aux modifications des techniques ou des technologies qu'entraîne l'accélération du progrès technique. La formation professionnelle des adultes est donc un élément essentiel du maintien de l'emploi.

S'agissant de la promotion sociale et aussi du reclassement de certaines catégories de travailleurs, je mentionne aussi les travailleurs infirmes ou handicapés.

L'extension de l'activité des centres de formation professionnelle des adultes répond au souhait qui est formulé ici même chaque année. Certes, la machine ne s'« emballa » pas, si je puis dire, mais enfin la courbe est ascendante. Le nombre des stagiaires croît, la pénurie de moniteurs a été heureusement atténuée, et ce mouvement doit s'accroître encore dans les années qui viennent. Nous verrons, à propos des crédits d'investissements, que la majeure partie des crédits utilisés par le ministère du travail est précisément destinée à l'équipement des centres de formation professionnelle des adultes. Des subventions de diverses natures sont accordées après avis des commissions régionales dites consultatives de l'emploi et de reclassement des travailleurs handicapés. Le même effort est fait pour les indemnités de chômage. Celles-ci ont été réévaluées en tenant compte de l'évolution du S. M. I. G., lequel correspond beaucoup plus à l'attribution d'une somme destinée à la satisfaction des besoins élémentaires qu'à la notion de rémunération d'un travail accompli. Le lien s'établit donc tout naturellement entre l'indemnité de chômage et les ressources que l'on accorde aux travailleurs au titre de la législation sur le S. M. I. G.

Une autre rubrique requiert peut-être un commentaire spécial. Je veux parler des « Encouragements à la recherche sociale et à la formation ouvrière ». Il semble, en effet, à première vue, qu'il s'agit là d'une nouveauté qui se traduit par l'ouverture d'un crédit de 3.500.000 francs, somme tout de même assez importante. En fait, nous n'enregistrons à ce propos aucune création; la rubrique figurait déjà dans le budget du Premier ministre. Les crédits dont elle est dotée sont destinés à couvrir les frais de préparation et de formation des syndicalistes qui seront chargés de certaines missions d'ordre social ou de représentation, d'études ou de recherche. Ces crédits n'ont pas changé d'une année sur l'autre. Pour une fois, à l'inverse de ce que j'ai signalé dans mon préambule, c'est le Premier ministre qui se dépouille — relativement, bien entendu — de prérogatives ou de crédits au profit du ministre du travail.

Le dispositif est ainsi plus clair, et je souhaite que cette méthode l'emporte plus souvent.

De même, l'aide aux travailleurs immigrants a pris une certaine ampleur. Mais le ministère du travail n'est compétent que pour assurer la surveillance sociale et non pas l'hébergement de ces travailleurs.

Le retour en France d'étrangers et de leur famille, résidant en Afrique du Nord, s'ajoutant au retour de nos compatriotes, exige un effort supplémentaire en vue de contribuer aux opérations de reclassement et de réinstallation.

Mais l'hébergement lui-même n'est pas du ressort du ministère du travail, il dépend soit du ministre de l'intérieur, soit du ministre des rapatriés, soit, pour les étrangers, du ministre des affaires étrangères, en liaison avec ses collègues.

J'aborde maintenant le chapitre des dépenses en capital, c'est-à-dire les investissements.

L'augmentation des crédits est, là, beaucoup plus sensible que pour les dépenses ordinaires de fonctionnement. Mais, comme je l'ai dit, cette augmentation de dépenses est due presque à une seule cause, à savoir l'effort que l'on fait en faveur des centres de formation professionnelle des adultes. En effet, près des deux tiers du total des crédits en cause sont affectés à cette rubrique.

Vous savez, mes chers collègues, que cette formation a été confiée à l'A. N. I. F. R. M. O., c'est-à-dire à l'association nationale interprofessionnelle de formation rationnelle de la main-d'œuvre. Je m'excuse de ne pas avoir traduit ce sigle dans mon rapport écrit.

Mais les dépenses engagées par l'Etat concernent des équipements et des immeubles qui, bien entendu, restent sa propriété. Et si je dis « mais » en ajoutant que l'Etat a pris la précaution de demeurer propriétaire des équipements et immeubles, ne croyez pas que j'entends jeter quelque suspicion que ce soit sur cette association. Au contraire, on peut affirmer que son fonctionnement est très satisfaisant.

Mes chers collègues, j'aborde maintenant des rubriques qui vous intéresseront sans doute bien davantage, car elles ont trait à quelques problèmes sociaux.

Examinons tout d'abord la situation de l'emploi.

La situation de l'emploi, vous le savez, est satisfaisante en ce sens qu'il n'y a pas de chômage caractérisé. Evidemment, on relève quelque flottement dans l'équilibre des demandes

et des offres d'emploi en raison de certains décalages entre les métiers et les qualifications professionnelles, d'une part, et les localités et secteurs d'activité demandeurs, d'autre part. Néanmoins, dans l'ensemble, il n'y a pas de chômage important et endémique.

Si l'on pouvait relever la qualification professionnelle de tous ceux qui cherchent du travail, le marché de l'emploi serait, sinon saturé, du moins parfaitement équilibré.

L'immigration de travailleurs étrangers ne comble pas les vides constatés dans la main-d'œuvre qualifiée ou hautement qualifiée car les transferts de pays à pays ne portent généralement pas sur la main-d'œuvre la plus qualifiée. En Europe occidentale, ces transferts sont de plus en plus limités. Aussi, le problème du chômage ne se pose-t-il pas.

Au contraire, celui de la diminution éventuelle de la durée du travail est posé pour envisager une répartition plus généreuse de la masse de travail à offrir aux travailleurs.

Il ne fait pas de doute que l'évolution générale des techniques — pour ne pas parler des considérations sociales — milite en faveur de l'examen des modalités d'une diminution de cette durée du travail. J'en dirai quelques mots, si vous le permettez, en conclusion, considérant certains accords d'une brûlante actualité.

Le problème du reclassement professionnel ayant été résolu conformément aux dispositions du plan, je m'en voudrais de ne pas citer *in extenso*, à propos des perspectives de l'évolution de l'emploi et de l'éventualité de la diminution de la durée du travail, le commentaire qui figure dans certaines publications officielles relatives au IV^e plan. N'oubliez pas que ce IV^e plan n'est pas, bien sûr, seulement d'ordre économique, qu'il s'appelle « plan de développement économique et social » et que, par conséquent, je dois m'y référer.

La population active susceptible d'être employée ne peut, en effet, manquer de croître, dit ce commentaire, en raison de l'évolution démographique et de l'immigration des travailleurs d'outre-mer ou de l'étranger, mais, ajoute l'auteur, il faut observer que :

« En dépit de ces progrès, le pourcentage de la population active dans la population totale continuera à s'abaisser au cours des prochaines années — en raison de l'allongement prévisible de la scolarité spontanée et de l'accroissement de la proportion des vieillards dans la population — provoquant une aggravation de la charge incombant au fait des inactifs, jeunes et vieux. Ce fait doit être pris en considération lorsqu'on examine les possibilités de réduire la durée du travail au cours des prochaines années, car une réduction prématurée pourrait compromettre la réalisation du Plan en raison de la pénurie de main-d'œuvre, qui ne sera guère atténuée qu'à partir des années 1964-1965, sans que l'on puisse préciser pour l'instant le moment où l'immigration, les rapatriements et la réduction des effectifs du contingent exerceront leur effet sur les ressources en main-d'œuvre. Une autre incertitude concerne le rythme d'accroissement annuel de la productivité de travail qui a été évaluée à 4,8 p. 100, c'est-à-dire qu'il prolonge exactement la tendance des dix dernières années ».

En effet, la diminution de la durée du travail ou des effectifs utilisés peut résulter de l'amélioration de la productivité, c'est-à-dire de l'accroissement des résultats obtenus avec les moyens mis en œuvre. Mais le plan lui-même n'a pas retenu une élévation de productivité différente de celle qui caractérise les années passées. Peut-être est-ce là, d'ailleurs, un excès de prudence, mais il faudrait tout même attendre l'année qui vient pour savoir si l'on peut apporter une correction à cette prudence.

En ce qui concerne les salaires, j'ai inséré dans mon rapport un tableau qui montre l'accroissement des salaires réels de trimestre en trimestre. La hausse moyenne enregistrée dans les différentes branches d'activité s'échelonne entre 7,5 p. 100 pour les industries polygraphiques et un peu plus de 10 p. 100 pour le bâtiment et les travaux publics.

Les abattements moyens des salaires réels dans les différentes zones par rapport à celle de Paris sont restés à peu près stables.

Vous savez comment a évolué le S. M. I. G..

Quant aux salaires réels, indépendamment des dispositions d'ordre légal, c'est-à-dire en dehors des modifications du S. M. I. G. et compte non tenu des zones de salaires, en ne considérant donc que le jeu de l'offre et de la demande, celui de la concurrence et l'effet de la productivité, leur coefficient d'augmentation est plus élevé que celui qui eût résulté de l'application pure et simple des dispositions légales. L'affaire doit nous rendre modestes quant à l'efficacité de l'intervention de la loi, c'est-à-dire de l'Etat et elle devrait nous permettre de distinguer une bonne fois pour toutes entre certaines notions telles que minima légaux et salaires réellement pratiqués.

Je m'explique : il convient — et c'est ce qui se produit — que se raréfie de plus en plus le nombre des salariés dont

la rémunération est rattachée directement au S. M. I. G. et voisine de son seuil. Moins l'application du S. M. I. G., notion de ressource minimum, concernera de salariés, plus on permettra au salaire de correspondre à sa vraie nature, celle de contrepartie d'une prestation de travail à l'intention de la collectivité, plus on ira dans le sens du progrès social, sans nuire d'aucune façon, ce qui serait anormal, au progrès économique.

Les écarts légaux de zones sont réduits. Ils le seront bientôt à nouveau, nous a promis le Premier ministre. On attend donc des étapes prochaines, mais la disparition des abattements qui subsistent sera conforme au vœu émis ici-même par la majorité de l'Assemblée nationale. Je me fais donc l'écho de votre commission des finances et des affaires économiques qui a demandé souvent, elle aussi, que disparaisse cette relative fiction des écarts légaux entre les zones de salaires et je dis « fiction relative » car la plupart des salaires réels, nous venons de le voir, sont très différents de ceux qui devraient correspondre aux écarts légaux — malheureusement, cette fois-ci, dans le mauvais sens. C'est ainsi que l'écart maximum légal doit varier aujourd'hui entre 8 et 10 p. 100 alors que, entre les salaires pratiqués dans la région parisienne et ceux de certaines régions de France, nous constatons des écarts de 26 à 28 p. 100.

Cela n'est pas nouveau, cela n'est pas un phénomène récent, c'est un phénomène ancien mais je signale sa persistance, car il y a quelque paradoxe et dans les revendications des représentants des salariés et dans certaine réticence des représentants des employeurs.

Plus vite on se rapprochera de la vérité, de la réalité, mieux ce sera. Pour moi d'ailleurs, lorsqu'on fixe un point de repère, il convient de s'en servir pour monter plutôt que pour descendre. Il vaut mieux, partant de zéro, aller vers plus deux, plus cinq ou plus dix que vers moins trois, moins cinq ou moins dix.

Cette observation est strictement personnelle, mais je crois que, du point de vue psychologique et social, elle mériterait d'être examinée.

L'équilibre financier de la sécurité sociale, les problèmes qu'il pose suscitent périodiquement les inquiétudes, en tout cas la curiosité du Parlement. Notre mission de contrôle est, hélas ! le plus souvent, un contrôle *a posteriori*. Ce n'est pas un contrôle à la mode anglo-saxonne dans le sens que donnent à ce mot les footballeurs quand ils disent qu'ils contrôlent le ballon, c'est-à-dire qu'ils le dirigent, qu'ils le mènent là où ils veulent. Le contrôle parlementaire n'est pas de cette nature, il n'intervient que pour vérifier après coup la concordance des promesses et des actes.

Dans ce domaine, nous avons eu des surprises heureuses. Jusqu'à ces derniers temps, la gestion de l'ensemble des régimes de sécurité sociale s'équilibrait, laissait même apparaître un excédent. Vous vous rappelez, en effet, l'opération de virement réalisée par l'article 9 de la dernière loi de finances.

En ce qui concerne l'avenir prochain, il n'en sera pas de même dans la mesure où l'on peut craindre — en tout cas, nous somme bien obligés d'en faire l'hypothèse — un déficit de 86 millions de francs du solde de la ventilation entre tous les régimes.

C'est d'autant plus inquiétant qu'on ne peut guère imaginer une réduction sensible des dépenses de maladie, qui sont pratiquement incompressibles. Ce n'est pas que la maladie ne cède pas devant la pharmacopée. Mais la pharmacopée, qui devient de plus en plus raffinée, de plus en plus efficace, devient aussi de plus en plus coûteuse. Ce n'est donc pas de ce côté qu'on pourra trouver des économies.

Le ticket modérateur est déjà de 30 p. 100 pour la plupart des médicaments et il ne saurait être raisonnablement question de le majorer.

Quant aux prestations familiales et aux avantages vieillesse, on ne saurait non plus les réduire sans aller à l'encontre de la politique sociale actuelle du Gouvernement et des vœux présents du Parlement.

L'augmentation des recettes est également fort problématique. Le taux des cotisations, 20,25 p. 100 pour les assurances sociales et 13,50 p. 100 pour les prestations familiales, est déjà très élevé. Et, qu'on le veuille ou non, la réduction de la durée du travail se traduit également par un accroissement des charges. Tout cela, je le dis en passant, alors que depuis longtemps déjà on envisage l'harmonisation des charges sociales de notre pays avec celles des nations voisines, en particulier de nos associés du Marché commun, ce qui contraindra les responsables de notre économie à de nouveaux efforts d'amélioration de la productivité. Il ne saurait donc être question d'alourdir encore les charges sociales dans la mesure où elles sont en relation directe avec la rémunération du travail.

Le relèvement du plafond — si l'on cherche par là, et non par une majoration du taux, des ressources supplémentaires — est également rendu automatique puisqu'il suivra désormais l'évolu-

tion réelle des salaires, lesquels d'ailleurs progressent parfois moins vite que certaines dépenses de sécurité sociale.

A moyen terme, la seule solution pour sortir de l'impasse serait donc de recourir partiellement à la fiscalité. J'appelle, mes chers collègues, votre attention sur cette hypothèse — sinon cette suggestion — car il m'apparaît que le jeu de cotisations assises sur le salaire ne peut plus assurer dans l'avenir l'équilibre d'un système de sécurité sociale de plus en plus complexe. En effet, notre système de prévoyance sociale comporte des assurances dont la couverture peut normalement être supportée par les travailleurs, ou du moins, ce qui revient au même, par ceux qui assurent la rémunération du travail. Il comprend, en revanche, des éléments qui sont purement un effet de la solidarité nationale, et il serait logique que le budget général de l'Etat contribuât à assurer ces prestations. Sur cette voie, d'autres pays nous ont précédés, l'Angleterre en particulier. Sans aller aussi loin qu'elle, nous pourrions concevoir que le déficit de la sécurité sociale soit comblé par un recours spécifique à l'impôt. J'ai pesé mes mots, mes chers collègues. Je n'ai parlé ni d'impôts supplémentaires, ni d'amputation des ressources fiscales habituelles. Je crois qu'il convient d'étudier un recours spécifique à l'impôt, mais à la condition formelle que ni la compétence ni la composition des organismes de gestion ne soient modifiées. Ce n'est pas, en effet, parce que les ressources proviendraient de la fiscalité qu'il faudrait chercher à priver de leur compétence les organismes actuels de gestion. L'appartenance à un organisme de gestion et le rôle de celui-ci ne dépendent pas entièrement de la nature de ses ressources.

Quant aux régimes de retraite complémentaire, ils se perfectionnent et s'étendent chaque jour. Le nombre des catégories de bénéficiaires va croissant, ce qui pose d'abord le problème d'une extension généralisée, ensuite celui d'une harmonisation. Je ne préconise ni l'uniformation, ni l'égalisation, mais j'estime qu'il ne faudrait pas maintenir des disparités injustifiables et insupportables entre les différents régimes, en ce qui concerne les bénéficiaires et les prestations. Bien sûr, nous avons souvent dit la même chose à propos des régimes légaux de l'agriculture, du commerce, de l'industrie ou des travailleurs indépendants, auxquels nous pourrions ajouter la mutualité ou les régimes facultatifs. Nous disons que la recherche d'une harmonisation, voire d'une péréquation entre ces différents systèmes ne se heurte à aucune incompatibilité, à condition de préserver leur totale autonomie de gestion.

Pour conclure, je me permettrai de lire la dernière page de mon rapport.

« A la lumière des remarques ainsi formulées au cours de notre examen... »

M. le président. Monsieur Boisdé, la conférence des présidents a décidé à l'unanimité que les rapports ne seraient pas lus à la tribune mais seraient annexés au compte rendu intégral des séances.

Excusez cette observation, car je sais que vous êtes capable de commenter un rapport sans le lire. Mais il m'appartenait de rappeler cette décision à l'Assemblée.

M. Raymond Boisdé, rapporteur spécial. Je m'associe d'autant mieux à l'unanimité de la conférence des présidents que j'avais commencé mon exposé en disant que je ne voulais pas me résoudre à lire mon rapport mais que j'aurais souhaité que celui-ci fût distribué avant mon intervention.

M. le président. Il est distribué.

M. Raymond Boisdé, rapporteur spécial. Il ne l'était pas lorsque je suis monté à la tribune.

M. le président. Il l'a été depuis.

M. Raymond Boisdé, rapporteur spécial. Après cette rectification — qui était aussi d'ordre prospectif, puisqu'elle engage l'avenir — je crois trouver, à la lumière des observations que je viens de présenter en survol, la confirmation de l'invitation à être ambitieux que j'adressais à M. le ministre du travail.

Je lui demandais de revendiquer ses responsabilités et ses initiatives dans le domaine des innovations et des progrès que réclame le monde du travail, mais que souhaite aussi et beaucoup le Parlement.

Je demandais que son ministère, qui s'est appelé naguère « ministère des affaires sociales », pût reprendre à la fois cet intitulé et l'étendue de sa compétence. Il m'est peut-être arrivé, d'ailleurs, je le dis en passant, de faire preuve d'un impérialisme excessif au regard de ce que je souhaite pour le ministère du travail, en demandant au ministre, non pas d'annexer l'enseignement technique, mais de donner son avis sur cet enseignement qui a précisément pour objet de préparer les jeunes au travail et qui n'est pas sans effet sur l'extension de l'emploi.

Je demandais également au ministre de ne pas se laisser égarer de tout ce qui concerne la promotion supérieure des travailleurs dans les différents centres de formation accélérée ou complémentaire.

Je lui demandais même de se préoccuper du caractère éminentement social que présente le problème du logement de la

population avec toutes ses incidences : aménagement du territoire, exode rural ou autres transferts humains provoqués soit par les conversions d'activités, soit par la diminution de l'emploi par suite du progrès technique ; c'est le cas spécialement des activités rurales.

Mais sans aller aussi loin, et si l'on ne peut pas résoudre le problème de cette interpénétration, de cette collaboration du ministère du travail avec les autres ministères, en ce qui le concerne lui-même et en ce qui concerne sa mission spécifique, je demande au ministre de se préoccuper de tout ce qui peut affecter directement la vie des travailleurs, non seulement dans et pendant le travail, mais aussi en dehors et au-delà du travail. Rappelant pour mémoire, mais précisément pour que sa solution rapide ne soit plus différée, le problème de l'application des conclusions de la commission Laroque pour l'attribution de ressources minima aux personnes âgées, je me bornerai à prendre date et à présenter une sèche énumération des autres problèmes sociaux que pose l'organisation du travail proprement dite.

Car le ministère du travail devrait être plus précisément encore le ministère de l'organisation du travail et c'est bien le problème du jour.

Le ministère devrait se préoccuper de l'aisance matérielle et morale que certaines techniques peuvent et doivent introduire dans le travail.

Il devrait se préoccuper de l'intégration du travailleur dans l'œuvre accomplie collectivement.

Il devrait se pencher sur les problèmes de l'information réciproque au sein des entreprises comme au sein des branches ou des secteurs professionnels. Et par information réciproque j'entends non seulement l'information des travailleurs, mais aussi la transmission de leurs desiderata au regard des responsables des entreprises ou des secteurs d'activités.

Il devrait, beaucoup plus encore qu'il ne le fait actuellement, s'occuper de la formation, de la conversion technique et de la promotion. J'ai souligné dans mon rapport écrit l'accroissement des subventions accordées pour les changements d'activité. Mais l'Etat n'intervient toujours qu'après coup, quand l'activité s'est arrêtée — comme dans certaines mines — pour chercher, et trouver très difficilement d'ailleurs, une activité de remplacement, alors qu'il existe des techniques modernes qui préviennent les maux et les traumatismes entraînés par les changements de métier.

Enfin, je voudrais que le ministère du travail émette, sinon une doctrine, du moins une documentation, assortie de quelques recommandations, sur ce que les économistes appelaient autrefois le juste salaire, c'est-à-dire une rémunération simple mais différenciée, dont la formule pourrait s'orienter vers la notion de forfait mensuel et de garantie semestrielle.

Un récent accord, auquel j'ai fait allusion, est allé dans cette voie du forfait mensuel de salaire se substituant à des salaires horaires ou à des salaires liés aux résultats de la production.

A l'étranger nous avons connu cette formule lors de l'élaboration de certaines conventions collectives — je souhaite que dans notre pays aussi ce soit par le biais des conventions collectives que ce genre de solution soit abordé, mais encore faudrait-il dégager une incitation à le faire.

Enfin et surtout, les diverses formules de diminution de la durée du travail devraient faire l'objet d'une étude prévisionnelle systématique. Sur ce point je retiendrai quelques instants l'attention de M. le ministre du travail car j'y attache une extrême importance que l'actualité vient de renforcer.

Je vous ai cité un commentaire officieux du IV^e plan laissant entendre qu'on ne pourrait avant deux ans, peut-être plus, envisager une diminution de la durée réelle du travail. Cependant, un certain nombre d'industries ont déjà procédé à cette diminution du temps de travail, sans pour autant diminuer les salaires, en choisissant comme moyen l'augmentation des congés payés.

Or je voudrais rendre attentive l'Assemblée, mais d'abord M. le ministre du travail, au fait que le choix se présente communément entre plusieurs façons de diminuer la durée du travail selon que l'on considère l'une ou l'autre de ses quatre dimensions.

Il y a en effet, en matière de durée du travail, la journée, la semaine, l'année et la période d'activité de la vie.

On peut concevoir une journée de travail plus réduite qui pourrait être d'ailleurs de travail continu.

On peut concevoir une semaine réduite. Elle est déjà presque partout réduite à cinq jours de travail. Dans certains secteurs à l'étranger, elle est réduite à quatre jours.

L'année de travail peut être réduite par les congés payés, les jours chômés ou fériés, en une ou plusieurs périodes d'ailleurs.

Quant à la période d'activité de la vie, il s'agit, bien entendu, de l'âge de la retraite, ou plutôt de l'ouverture du droit à pension.

Tels sont les quatre aspects distincts de la diminution de la durée du travail, qui ne peuvent sans doute pas jouer simultanément.

Il y a des choix à faire. J'ai eu l'occasion de m'en expliquer naguère à cette tribune, sans avoir peut-être été très bien compris. L'expérience a montré qu'il est des cas où, si l'on ne prend certaine précaution, la diminution de la durée du travail, appliquée suivant l'une ou l'autre des formules, vaut au travailleur un supplément de ressources et l'élévation du pouvoir d'achat ou au contraire un supplément de dépenses et une diminution du pouvoir d'achat. Je n'insiste pas sur ce point puisque j'ai dit que nous ne devons pas nous livrer à un long débat à l'occasion d'une discussion purement budgétaire. Je précise néanmoins qu'il serait utile que le ministère du travail nous fit part de ses études concernant la journée continue. Je crois en effet — sans demander une intervention excessive de l'Etat — qu'on ne peut procéder, dans une région ou une ville donnée, à l'application étendue de la journée continue sans une grande collaboration des services publics.

Il faudrait aussi que le ministère du travail nous fixât sur les conséquences de l'extension et de la répartition des congés payés en une ou plusieurs périodes.

Il est urgent que le ministère du travail étudie l'extension de la formule de travail à mi-temps, notamment pour la main-d'œuvre féminine et le troisième âge.

Enfin, il faudrait créer cette magistrature des conflits du travail qui a été si souvent évoquée ici, à condition que cette création coïncide avec l'intéressement à leur tâche des travailleurs de tous degrés et avec la participation des délégués des travailleurs à l'élaboration des directives d'activité dans les principaux secteurs.

J'ai dit qu'il s'agissait là d'une énumération sèche et succincte. Je me suis efforcé d'en peser les termes, espérant que nous aurons un jour, pas trop éloigné, un dialogue sur toutes les questions que j'ai soulevées et sur les solutions qui seront proposées au Parlement. Je souhaite que ces solutions soient préparées par vous-même, monsieur le ministre du travail, au lieu de laisser, de façon dispersée, peut-être même incohérente, le champ libre à certaines initiatives.

Je sais que c'est en dehors de vous, en dehors même des autorités de tutelle, qu'un accord intéressant une grande firme de la région parisienne a été élaboré et rendu public il y a quelques jours, accord qui est de nature purement contractuelle, ce dont je me félicite, mais qui ne manquera pas de faire tache d'huile. Cette contagion n'est pas absurde, en tout cas elle sera sans doute irrésistible et irréversible. Je regrette néanmoins que, concernant un établissement nationalisé, on ne sache plus très bien s'il s'agit là d'une initiative que vous avez favorisée, lancée, orientée ou même contrôlée.

Il se trouve que le rapporteur qui vous parle est en même temps rapporteur de la commission de contrôle des établissements nationalisés, précisément pour cette grande firme. Je n'ai d'ailleurs pas été plus favorisé que le Gouvernement au sujet de l'information préalable; en revanche, je crois être pourvu de bon nombre de renseignements sur les tenants et aboutissants, les modalités et les conséquences de cet accord. Je mentionne simplement au passage que ce phénomène qui gagnera toute l'économie française, à vue d'homme, dans un délai assez court, ne sera pas sans incidence sur les conceptions du Gouvernement quant aux conditions de travail et à leur équilibre de secteur à secteur, voire de pays à pays. J'aimerais donc connaître votre avis, monsieur le ministre, à ce sujet.

En conclusion, votre commission des finances a formé le vœu et elle demande à l'Assemblée tout entière de la suivre, que s'instaure un vaste débat à la fois ample et précis, sur toutes ces questions d'ordre social et que nous ne soyons pas limités par le calendrier, voire par la précipitation d'un débat seulement budgétaire. (Applaudissements.)

M. le président. L'Assemblée sait que nous sommes tenus, au cours de cette session, par des délais constitutionnels très stricts. C'est pourquoi la conférence des présidents a donné mission aux présidents de séance de faire respecter les temps de parole. Je me dois de le rappeler car M. le rapporteur Boisdid, qui disposait de vingt minutes, fait un exposé de cinquante minutes.

M. le rapporteur spécial. Vous aviez dit une heure!

M. le président. Vous aviez vingt minutes pour présenter votre rapport. Je suis au regret de vous faire cette remarque.

M. Pierre Weber. Il eût été préférable de la faire avant.

M. le président. Désormais, je veillerai très strictement au respect des temps de parole.

La parole est à M. Mainguy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Paul Mainguy, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, le rapport pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a été distribué, je vous demande de vous y reporter.

Deux points ont surtout retenu l'attention des commissaires.

D'abord, la formation professionnelle des adultes, ou F. P. A. Ce chapitre a fait l'objet d'un effort particulier de la part de votre ministère, monsieur le ministre, effort qui s'est traduit par une augmentation des subventions de fonctionnement aux centres de F. P. A. et des subventions d'équipement aux organismes gérant la F. P. A. Cet effort a paru encore insuffisant à plusieurs commissaires. Ils considèrent, comme vous-même, monsieur le ministre, qu'il est choquant de voir, en pleine période d'expansion économique, des travailleurs risquer de perdre leurs moyens d'existence pour des raisons qui leur sont tout à fait étrangères. Ce risque est la conséquence directe du progrès économique actuel, progrès qui ne fait que s'accroître. En effet, chaque amélioration de la technique entraîne des réorganisations commerciales et industrielles. Par voie de conséquence, peu de travailleurs sont assurés de pouvoir exercer leur profession toute leur vie dans des conditions identiques.

Il importe donc que votre ministère puisse disposer de crédits importants et facilement mobilisables afin de parer rapidement au plus pressé. Certaines régions plus particulièrement désertées appellent un effort spécial de votre part. Les mesures nouvelles proposées pour la F. P. A. vont permettre le fonctionnement à plein de 150 sections de F. P. A. et la création de 60 sections nouvelles dont 20 auront besoin de crédits d'équipement.

Le deuxième point que nous tenons à signaler est que l'importance du budget du ministère du travail ne se mesure pas aux chiffres qui nous sont fournis. Les possibilités dont vous disposez, monsieur le ministre, dans le domaine social, dépassent largement le cadre étroit de votre budget.

Votre mission essentielle était de protéger le revenu d'un certain nombre de catégories de Français, socialement intéressantes mais économiquement insuffisamment armées pour défendre leurs intérêts. Cette tâche, il faut le reconnaître, est particulièrement délicate car l'Etat — et sur ce point nous ne pouvons que l'approuver — s'est assigné pour règle de respecter la liberté des conventions collectives et de ne pas intervenir dans les discussions entre syndicats ouvriers et patronaux. La lettre de M. Michel Debré à M. Villiers, sur les 4 p. 100, peut être considérée en ce domaine comme l'exception qui confirme la règle.

Non seulement le ministre du travail s'abstient d'intervenir dans les discussions entre syndicats ouvriers et patronaux, relatives aux salaires, mais il refuse même de laisser fixer, par voie d'autorité, les accessoires du salaire.

Vous pouvez cependant agir et agir efficacement. Vous l'avez déjà fait il y a peu en augmentant la valeur du S. M. I. G. Celui-ci a été relevé deux fois en 1962: de 2,45 p. 100 le 1^{er} juin et de 4,50 p. 100 le 1^{er} novembre 1962. Cette seconde augmentation est significative puisqu'elle était supérieure à la hausse de l'indice des 179 articles.

Par le même décret, le Gouvernement a réduit de onze à huit le nombre des zones de salaires et a limité à 6 p. 100 au lieu de 8 p. 100 l'abattement maximum du S. M. I. G. par rapport à la zone zéro, ce qui entraîne une augmentation plus forte du S. M. I. G. en province.

Votre rôle, dans le cours de l'année qui vient de commencer, vous amènera également à vous pencher sur la question de l'allongement de la durée des congés payés. Cet allongement, qui a été demandé par certains d'entre nous, est à l'ordre du jour depuis la conclusion des accords célèbres intervenus à la région Renault. Nous serions heureux de connaître votre avis sur la généralisation éventuelle de ces accords.

Votre action s'est exercée également en faveur des travailleurs chargés de famille. Je rappelle que les allocations familiales ont été relevées de 4 p. 100 le 1^{er} janvier, de 4 p. 100 le 1^{er} août et de 4,5 p. 100 le 1^{er} novembre.

En faveur des travailleurs malades, votre préoccupation essentielle a été d'obtenir le remboursement des honoraires médicaux à 80 p. 100. Ce remboursement ne peut être effectif que si les tarifs médicaux sont connus à l'avance et fixés d'un commun accord entre les syndicats médicaux et les organismes de sécurité sociale. 25.500 médecins respectent les conventions collectives; 4.660 ont signé des conventions individuelles, soit 44 p. 100 du nombre total des médecins exerçant à titre libéral dans les départements non conventionnés.

Enfin, en ce qui concerne les personnes âgées, de nombreuses mesures ont été prises au cours de l'année 1962. D'autres, plus importantes, devront être réalisées en 1963 afin de tenir compte des suggestions du rapport Laroque et du vœu émis par le chef de l'Etat.

Votre commission a donc constaté dans les mesures sociales prises ou inspirées par votre ministère, l'ébauche d'une politique sociale plus conforme aux exigences de notre temps et aux aspirations des travailleurs. Elle croit avoir discerné dans vos actes, monsieur le ministre, une volonté d'infléchir au maximum la politique gouvernementale dans un sens social. Elle attend avec confiance les prochains développements de cette politique

et donne un avis favorable au budget du ministère du travail. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Gilbert Grandval, ministre du travail. Mesdames, messieurs, permettez-moi tout d'abord d'adresser mes plus vifs remerciements à vos rapporteurs dont les exposés, à la fois si substantiels et si précis, en nous évitant de revenir sur un certain nombre de points, vont non seulement éclairer, mais alléger notre discussion. Je voudrais également formuler à l'intention de M. Degraeve, qu'un accident empêche de présenter lui-même son rapport, tous mes vœux de prompt rétablissement.

Le budget du ministère du travail, comme l'ont justement souligné vos rapporteurs, est un budget modeste. Vous comprendrez que je sois moi-même tenté de juger, dans certains secteurs, cette modestie excessive. Mais ce n'est pas, vous le savez, à l'ampleur des crédits dont il dispose que doit se mesurer son action.

Celle-ci est essentiellement une action d'impulsion, de coordination et de contrôle. Mais il peut et doit jouer, à ces titres, un rôle décisif dans le progrès social et le progrès économique du pays, progrès qui, à vrai dire, sont étroitement liés, car l'accroissement de la production nationale n'aurait guère de sens, à mes yeux, s'il n'améliorait d'autant le niveau de vie des Français, à commencer par ceux qui y contribuent activement.

Aussi ma première ambition, à la tête de ce département, est-elle de lui permettre de jouer pleinement son rôle d'animation et cet effort n'a que peu d'incidences budgétaires directes.

Cela dit, si le budget qui vous est soumis ne comporte — sauf quelques exceptions concernant notamment la formation professionnelle — que de faibles augmentations par rapport à celui de l'année précédente — 120 millions de francs en 1963 pour les moyens des services contre 108 millions et demi votés en 1962 et 775 millions de francs pour les interventions publiques contre 750 millions — c'est qu'un budget doit être l'instrument d'une politique et qu'une politique ne s'improvise pas.

Appelé rue de Grenelle au seuil de l'été dernier, je n'ai pas eu trop de plusieurs mois, je l'avoue, pour m'informer des réalités extrêmement complexes auxquelles doit faire face cette maison. C'est seulement à l'automne qu'il m'a été possible de dégager les grandes lignes d'une action qui, pour être efficace, doit s'adapter le plus étroitement possible à la rapide évolution de la société industrielle moderne.

Compte tenu des nécessités du calendrier budgétaire, nous ne pouvons donc guère, sauf sur quelques points, transcrire dans le document qui vous est aujourd'hui proposé les conclusions de ces études. Mais il va de soi que je me réserve de le faire pour l'an prochain et même, si possible, dans les collectifs de l'exercice qui vient de commencer.

Cette nouvelle politique, conforme aux principes posés par M. le Premier ministre lors de sa déclaration gouvernementale et qui, dans mon esprit, doit s'étendre sur la durée de la législature — car, en matière sociale plus qu'ailleurs, il n'est d'œuvre que de longue haleine — je viens, avec la collaboration des services du ministère, d'en définir les objectifs.

Certains des projets qui y correspondent exigent encore de minutieuses études; mais plusieurs sont dès maintenant en discussion entre les différents départements ministériels intéressés et vous comprendrez qu'il me soit difficile, à ce stade, d'en préciser la teneur. Mais vous pouvez également compter que, dès leur mise au point, le Parlement en sera complètement informé et d'autant plus libéralement que son concours sera souvent nécessaire à leur mise en œuvre, comme sera nécessaire celui de toutes les organisations de travailleurs et d'employeurs. Avec celles-ci, au demeurant, je n'ai cessé d'entretenir depuis huit mois les contacts les plus utiles et les plus confiants, en sorte que leurs avis, comme aussi, je le reconnais bien volontiers, leur action quotidienne, auront pesé d'un poids non négligeable dans l'élaboration de cette politique.

Je faillirais pourtant à mes obligations envers vous si, à l'occasion de ce débat et sans attendre des confrontations plus techniques, je ne soumettais à votre Assemblée les principaux thèmes autour desquels je me propose d'organiser l'action ainsi envisagée.

Ce bref exposé général, faisant suite aux rapports que viennent de vous présenter vos commissions, répondez certes à nombre de questions qui se posent ou que l'Assemblée nationale peut se poser à leur sujet. Mais je n'en demeure pas moins prêt, bien entendu, à satisfaire dans le courant de la discussion à toutes les interrogations dont je pourrais être encore l'objet.

Examinons d'abord, si vous le voulez bien, la politique du travail, réservant la seconde partie du présent exposé à la sécurité sociale.

En matière de salaires et de conditions de travail, j'entends développer d'une manière constante les relations collectives entre les organisations syndicales d'employeurs et de salariés pour régler les différents problèmes du monde du travail dans le cadre de la loi du 11 février 1950.

L'examen de la situation sociale au cours de l'année passée a permis de constater les progrès de la politique contractuelle. Il est dans mes intentions d'encourager plus activement encore cette politique de libre discussion, en engageant les différentes procédures destinées à favoriser des accords paritaires, notamment dans les secteurs qui n'ont pas encore de conventions collectives ou d'accords de salaires, avec les moyens dont dispose le ministère du travail, c'est-à-dire la convocation de commissions mixtes, de commissions de conciliation et le recours à des procédures de médiation.

En outre, le ministère du travail poursuivra son effort en vue de l'extension des conventions collectives. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1962 plus de 130 conventions et avenants ont été étendus, ce qui marque une sensible progression par rapport à l'année précédente où 89 extensions avaient été enregistrées.

Les résultats de cette politique sont en eux-mêmes assez éloquentes. C'est ainsi qu'au cours de 1962 elle a permis d'assurer aux salaires une progression de l'ordre de 2 à 2,5 p. 100 par trimestre, ce qui donnera, je pense, pour l'année, une augmentation moyenne de salaire de 9 p. 100 alors qu'elle n'avait été que de 8 p. 100 en 1961 et de 7,1 p. 100 en 1960.

Cette progression a permis une évolution satisfaisante du pouvoir d'achat des salariés. On peut constater qu'en octobre 1962 le pouvoir d'achat de l'ouvrier célibataire, du salarié marié ayant deux enfants et du salarié marié ayant cinq enfants avait retrouvé et largement dépassé, en ce qui concerne le célibataire et le marié ayant deux enfants, le pouvoir d'achat de juillet 1957. Ces renseignements sont établis en fonction de l'évolution du rapport du revenu mensuel de l'ouvrier à Paris et de l'indice des prix de détail des 250 articles à Paris.

Le progrès n'est pas moindre en ce qui concerne les conditions d'emploi des travailleurs et leur protection sociale. C'est ainsi que des accords ont prévu la réduction de la durée du travail sans perte de salaire. C'est ainsi également que des accords, dont le dernier en date est celui de la régie Renault, ont prévu l'octroi d'une quatrième semaine de congés payés.

De même certains accords font état d'avantages consentis par l'entreprise cosignataire aux ouvriers qui acceptent un effort de promotion. De plus, certaines entreprises s'engagent à établir des programmes de promotion et à instituer ainsi une promotion interne pour leur personnel.

J'estime, cependant, que cette politique contractuelle doit se situer dans le cadre des objectifs économiques et sociaux définis par le plan. C'est pourquoi je pense que le problème de la durée du travail, qui est un problème capital pour l'exécution du IV^e plan, doit trouver des solutions diversifiées selon les grandes branches industrielles.

Le Gouvernement s'est, d'autre part, engagé à aborder, toujours dans le cadre du plan, le problème d'une politique rationnelle des revenus; et, pour les travailleurs qui ne sont pas touchés par le régime des accords de salaires, la législation a prévu cette protection que constitue le salaire minimum interprofessionnel garanti variant en fonction de l'évolution du coût de la vie.

Mais le Gouvernement s'est aussi attaché, au cours du dernier trimestre de 1962, à relever d'une manière sensible le taux du S. M. I. G. pour le faire évoluer non plus seulement en fonction du coût de la vie, mais en fonction des conditions économiques générales du pays. C'est à cette fin qu'en octobre 1962 j'ai convoqué la Commission supérieure des conventions collectives et renoué ainsi un dialogue interrompu depuis plusieurs années.

Mais l'action en faveur des travailleurs les plus défavorisés doit se prolonger par une réduction des zones de salaire, aussi bien sur le plan du S. M. I. G. que sur celui des allocations familiales. Une mesure en ce sens a été décidée à compter du 1^{er} janvier 1963. Conformément à ce qu'a indiqué M. le Premier ministre dans sa déclaration du 13 décembre, je poursuivrai cette action au cours de la législature pour arriver à une suppression totale des abattements de zone concernant le S. M. I. G.

Si la situation de l'emploi demeure satisfaisante grâce à une économie qui poursuit son expansion selon le rythme inscrit dans le plan, des problèmes nouveaux et urgents sont apparus du fait de la pression démographique, de l'arrivée des jeunes dans le monde du travail, du retour des jeunes du contingent et du nombre important de Français rapatriés d'Algérie.

A ces problèmes s'ajoutent les incidences de l'évolution des techniques, d'actions de reconversion ou de décentralisation et, de façon plus générale, de l'adaptation des entreprises aux conditions nouvelles de production. En outre, des déséquilibres apparaissent entre les régions et des pénuries de main-d'œuvre qualifiée sont constatées.

Pour faire face à des problèmes aussi variés que le rapatriement des Français d'Algérie, l'insertion des jeunes dans le monde du travail, l'emploi des personnes âgées et la réadaptation des travailleurs physiquement handicapés, je compte définir une nouvelle politique de l'emploi avec des moyens accrus et des méthodes mieux adaptées. Mais je me suis attaché en priorité à utiliser les moyens nouveaux pour faciliter la solution du douloureux problème du reclassement des rapatriés d'Algérie.

Comme vous le savez, j'ai créé la bourse nationale de l'emploi, installée à Marseille, qui a recueilli avec l'aide de l'U. N. E. D. I. C. — l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce — plus de 90.000 offres d'emploi disponibles dans le commerce et l'industrie. D'autre part, mes services ont recensé tous les rapatriés demandeurs d'emploi et ont confronté ces demandes avec les offres d'emploi disponibles. Pour rendre plus rapides ces confrontations, j'ai fait procéder à l'installation de matériel mécanographique et j'ai fait développer un réseau de transmissions rapides par Têlex. J'ai ainsi donné aux services du ministère du travail des moyens d'action efficaces.

Mais ce reclassement des rapatriés se heurte à des difficultés, car le plus souvent il n'y a pas concordance entre les qualifications professionnelles requises par les employeurs et celles des rapatriés. C'est ainsi que plus de 50 p. 100 des offres d'emploi concernent les seules industries des métaux et du bâtiment, alors que plus de 50 p. 100 des rapatriés recherchent des emplois de bureau et de commerce.

Par ailleurs, il n'y a pas non plus concordance entre les lieux d'emploi et les lieux de résidence des rapatriés. Ceux-ci sont répartis en majorité dans les départements méditerranéens, alors que, pour des raisons que vous connaissez, les offres d'emploi sont concentrées dans la région parisienne et les régions du Nord et de l'Est.

Malgré ces difficultés, le nombre des placements contrôlés par les services du ministère du travail a dépassé 20.000 au 15 décembre 1962, sans compter, bien entendu, les nombreux rapatriés qui se sont reclassés par leurs propres moyens.

Si encourageants que soient ces résultats, je ne me dissimule pas qu'ils sont encore modestes par rapport à l'ampleur du problème. Je compte donc, car c'est en ce sens que doit être recherchée une véritable solution, intensifier les efforts de reclassement en favorisant l'entrée des rapatriés dans des centres d'initiation ou de formation professionnelle pour les mettre à même d'acquérir les qualifications nécessaires.

Cette action est d'autant plus nécessaire, mais sera aussi d'autant plus efficace qu'il s'agit heureusement en majorité d'éléments jeunes.

C'est ainsi qu'en 1963 seront ouvertes cinquante sections nouvelles de formation ou d'initiation. Je compte en outre créer très prochainement des stages de réadaptation au sein même des entreprises grâce à des contrats qui seraient souscrits par l'employeur avec la participation financière de l'Etat. Je mets, je dois le dire, beaucoup d'espoir dans cette formule qui permettra à de nombreux rapatriés de trouver une place dans l'industrie grâce à ces stages de formation ou de perfectionnement placés dans le milieu même du travail.

L'esprit nouveau et les méthodes neuves avec lesquels mes services ont ainsi abordé le problème du reclassement des rapatriés doivent à mes yeux inspirer désormais leur action dans tous les autres domaines qui relèvent de la politique de l'emploi.

Pour faire face aux besoins d'une économie en expansion et aux conséquences d'une évolution technique qui rend nécessaires soit des conversions, soit des réadaptations professionnelles, il est indispensable de renforcer d'une manière très sensible les services de la formation professionnelle des adultes.

Je poursuivrai la création de nouvelles sections dans les métaux et dans les techniques nouvelles du bâtiment. C'est ainsi que, du début de 1960 à la fin de 1962, le nombre des sections des métaux est passé de 195 à 321. Pour 1963, un nouvel effort est prévu du fait de l'entrée en fonctionnement de soixante-dix sections nouvelles dans les métaux.

En outre, pour faciliter l'entrée dans le monde du travail, soit des jeunes, soit des démobilisés, pour permettre les nouvelles orientations d'ouvriers touchés par les mesures de licenciement, j'entends poursuivre et développer les services de placement des jeunes ainsi que les conseils professionnels qui sont actuellement constitués à titre d'expérience dans cinq grandes villes : Nancy, Lyon, Lille, Nantes et Paris.

Pour les travailleurs handicapés, les textes d'application de la loi du 23 novembre 1957 ont été enfin publiés et les premières demandes de subvention pour les ateliers protégés viennent d'être étudiées par la section permanente du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des handicapés.

Ainsi se trouve amorcée la mise en œuvre d'une politique générale dont l'intérêt n'est pas seulement social mais aussi économique.

Mais je compte aussi et surtout, dans le cadre du fonds national de l'emploi, dont la création a été annoncée par M. le Premier ministre, et en vue de favoriser notamment la mobilité professionnelle indispensable au progrès de la production, réorienter spécialement à cet effet les structures et les méthodes de la formation professionnelle des adultes. L'objectif doit être ici d'assurer à cet instrument — désormais essentiel — de l'activité économique du pays, la rapidité et la souplesse qui lui permettent de répondre efficacement aux exigences de situations difficiles à l'échelon soit des régions, soit des branches d'industrie ou des entreprises.

Je voudrais sur ce point répondre à un souci, d'ailleurs légitime, formulé par certains membres de votre Assemblée qui ont cru déceler dans le projet de fonds national de l'emploi une inquiétude du Gouvernement quant à l'évolution de la situation de l'emploi.

Comme je l'indiquais, les perspectives en ce domaine sont, au contraire, satisfaisantes. Mais le motif qui inspira la création du fonds est justement et réellement un véritable plein emploi. Il doit permettre essentiellement de rassembler tous les moyens d'incitation techniques ou financiers de nature à faciliter soit le changement de métier, soit le perfectionnement ou la promotion des travailleurs, de manière que les licenciements, rendus parfois inéluctables par des modifications techniques, par des changements de structures ou encore par la concurrence internationale, ne constituent pas une perte irréversible pour le travailleur. Celui-ci, grâce au fonds, pourra bénéficier de mesures de soutien et d'accompagnement qui l'aident à se réinsérer dans le monde du travail.

Ainsi une politique de l'emploi pourra-t-elle concilier, au lieu de les opposer comme ce fut trop souvent le cas jusqu'à présent, les impératifs de la justice avec ceux de l'efficacité économique.

A cette politique des salaires et de l'emploi, notre politique du travail doit enfin ajouter un développement des relations professionnelles. Si l'organisation actuelle de celles-ci permet déjà des confrontations entre les syndicats d'employeurs et ceux de salariés à l'échelon du commissariat général du plan, ainsi qu'à l'échelon régional, il importe à mes yeux de les améliorer et d'en accroître l'efficacité, de façon que la planification démocratique, à laquelle tout le monde se réfère si libéralement aujourd'hui, devienne enfin une réalité.

Mais cette réalité dépend en premier lieu des moyens de formation individuelle et collective dont disposeront les travailleurs. Le moment venu, le Gouvernement proposera au Parlement les dotations budgétaires destinées à accroître les moyens de promotion d'instituts du travail plus nombreux et plus largement ouverts aux grandes organisations syndicales.

Dans le même esprit, il convient de favoriser le développement des congés-éducation, en élargissant les systèmes de bourses financées par les comités d'entreprises.

Mais le renforcement des relations professionnelles rend par ailleurs nécessaire une protection accrue des membres des comités d'entreprises et des délégués du personnel. C'est dans ce souci que j'ai donné des instructions aux inspecteurs du travail, dont l'action est à la base de tout progrès et de toute justice sociale, et dont je m'emploierai à relever la situation matérielle et morale.

L'ensemble de ces actions doit concourir à rénover progressivement, mais fondamentalement, les rapports sociaux au sein de l'entreprise. La reconnaissance par les employeurs de l'existence du fait syndical, la meilleure information du comité d'entreprise, les possibilités d'une libre confrontation des problèmes du travail, en augmentant le sens des responsabilités des organisations syndicales pour leur faire dépasser le stade de la simple revendication et les amener à une participation véritablement constructive, permettraient ainsi de reprendre, en les adaptant à la société industrielle d'aujourd'hui, les réformes profondes amorcées au lendemain de la Libération.

En ce qui concerne la sécurité sociale, M. le rapporteur de la commission des finances a bien voulu rappeler l'effort accompli au cours de l'année 1962 en matière de prestations. J'insisterai tout particulièrement sur les prestations familiales pour donner ici l'assurance que le Gouvernement veillera à ce que le pouvoir d'achat des familles ne se dégrade pas.

L'augmentation du montant des allocations familiales ne doit d'ailleurs pas exclure une redistribution interne du revenu familial qui s'inspire plus étroitement des besoins réels des familles, compte tenu, par exemple, des charges supplémentaires que font peser sur elles l'allongement de la scolarité et le développement de la formation professionnelle.

C'est dans cet esprit que la politique des prestations familiales ne doit plus être seulement un moyen de soutenir l'expansion.

sion démographique de la France, mais un instrument au service de l'éducation et de la promotion sociale.

Le Gouvernement s'est engagé dans cette voie dès le 1^{er} novembre 1962 : les allocations familiales, déjà majorées de 7 p. 100 pour les enfants de plus de 10 ans, le sont désormais de 15 p. 100 pour les enfants de plus de quinze ans ; au surplus, la limite d'âge pour l'octroi des allocations versées au titre des enfants placés en apprentissage, a été portée de 17 à 18 ans ; enfin, le plafond des ressources que les apprentis peuvent toucher sans faire perdre à leurs parents le droit aux allocations, est passé de 126 francs 50 à 264 francs 50, soit plus du double.

Quant à l'assurance maladie, dont l'équilibre financier est une préoccupation grave pour le Gouvernement, mes efforts porteront, dans la mesure des moyens mis à la disposition de mon département, sur un contrôle plus strict des dépenses pharmaceutiques et des dépenses d'hospitalisation qui progressent d'une façon inquiétante.

C'est ainsi que les dépenses pharmaceutiques ont augmenté de 21 p. 100 en 1961 et approximativement du même chiffre en 1962. Elles représentent 25 p. 100 de l'ensemble des remboursements de frais au titre de l'assurance maladie.

Les dépenses d'hospitalisation croissent également très vite. Je signale par exemple que les prix de journée de l'assistance publique de Paris ont été relevés de 20 p. 100 le 1^{er} janvier 1963, alors qu'ils l'avaient déjà été de 18 p. 100 le 1^{er} janvier 1962. Or, dans l'ensemble, les dépenses d'hospitalisation représentent 40 p. 100 du montant total des remboursements de frais, dont 25 p. 100 pour l'hospitalisation publique et 15 p. 100 pour l'hospitalisation privée.

Mais, bien entendu, ce souci d'économie ne doit pas nuire à l'équipement hospitalier de la France qui, au contraire, doit être développé et modernisé.

Dans la mesure où les caisses de sécurité sociale y contribuent par leurs fonds d'action sanitaire et sociale, leur action doit être poursuivie.

Quant aux rapports entre les praticiens et la sécurité sociale, la politique engagée au cours de la précédente législature en faveur de l'extension des conventions sera poursuivie avec persévérance. Cela m'amènera, à l'occasion des discussions avec les organismes représentatifs des différentes professions médicales et paramédicales, à examiner ce qui peut être fait en faveur de ceux qui acceptent de respecter les tarifs d'honoraires et les modalités d'exercice de leur art indispensables à une saine gestion.

Sur ce point particulier, ainsi que j'ai eu l'occasion de le rappeler le 27 novembre 1962 en installant la commission prévue par l'article 24 du décret du 12 mai 1960, le Gouvernement ne veut pas ignorer que l'existence même de la sécurité sociale et son développement font peser sur ces professions certaines sujétions, dont il ne faudrait pas qu'elles aboutissent à nuire à la qualité des soins et, par là, aux assurés sociaux eux-mêmes.

Je suis notamment conscient des risques que comportent le progrès même de la sécurité sociale et la politique que je viens de rappeler. Ces dangers existent et il est sain que les professions médicales et paramédicales les dénoncent.

Mais si, comme elles, je pense qu'il est nécessaire de maintenir entre le malade et le praticien ce contact d'homme à homme qui a tant de prix, il faut — je profite de ma présence à cette tribune pour le rappeler — que ces professions prennent conscience aussi des évolutions inéluctables pour qu'elles sachent faire le partage entre l'important et le secondaire, le permanent et le transitoire.

A l'intérieur de ces problèmes de fonctionnement quotidien de la sécurité sociale, il en est un qui me tient particulièrement à cœur, c'est celui de l'amélioration des rapports entre les caisses chargées d'assurer les diverses prestations et les assujettis eux-mêmes.

On peut craindre que la sécurité sociale, comme tout organisme chargé d'administrer, ait tendance à se contenter d'un certain perfectionnisme interne, en perdant parfois de vue que son objet est au premier chef humain et que si l'homme, avec tous ses défauts et toutes ses lacunes, n'y trouve pas son compte, c'est l'institution tout entière, aussi fondamentale soit-elle, qui est remise en question.

Sur ce point précis, je n'ai, bien entendu, pas de remède miracle à offrir, car toute réforme de cette nature suppose des examens préalables minutieux. Mais je suis certain qu'elle répond à un vœu profond de l'ensemble du pays. Je sais que les organismes de sécurité sociale en ont pleinement conscience et que leurs administrateurs comme leur personnel sont réellement désireux d'agir en ce sens.

Je voudrais ensuite, dépassant ces problèmes de gestion du régime de sécurité sociale tel qu'il existe, souligner que je n'ai nullement l'intention de m'y consacrer exclusivement mais que, bien au contraire, en plein accord avec le Gouvernement, j'estime que le moment approche où il faudra passer à des réformes

plus profondes et parachever en quelque sorte l'œuvre entreprise à la Libération en étendant à des personnes qui n'en bénéficient pas actuellement, tout ou partie de notre système d'assurances sociales.

Dans cet esprit, je vous signale que ce matin même le conseil des ministres a adopté un projet de loi affiliant les journalistes pigistes à la sécurité sociale. Malgré le nombre relativement faible des personnes qu'elle intéresse, cette mesure constitue en quelque sorte le symbole de l'action que le Gouvernement entend mener dans ce sens.

Dans un domaine différent, je n'ai pas besoin de vous rappeler que l'une de mes préoccupations fondamentales — vous savez qu'elle est partagée par tout le Gouvernement, comme par le Chef de l'Etat lui-même — est d'améliorer le sort des personnes âgées.

Le régime général de sécurité sociale ne commence à donner son plein effet en matière de pension de vieillesse que depuis 1960 : en effet, ce régime ayant été institué en 1930, ce n'est que trente ans plus tard que la première pension a été liquidée à taux plein. Il ne faut donc pas le juger sur ce qu'il a été depuis 1945, mais plutôt sur ce qu'il devient présentement.

Cette constatation ne dispense pas le Gouvernement de préparer les améliorations qui sont très certainement souhaitables dans le fonctionnement du régime général en matière de pensions. C'est ainsi qu'on peut songer à assouplir les conditions d'admission à une retraite anticipée, en tenant compte notamment de l'usure prématurée du travailleur et de ses possibilités concrètes de réadaptation à un nouvel emploi. On peut aussi, dans un autre ordre d'idées, envisager une plus large utilisation de la notion de durée de versement des cotisations pour le décompte des pensions.

Mais il faut dans cette matière se garder de toute imprudence et n'agir qu'après avoir mesuré les conséquences exactes des réformes qu'on envisage, tant sur le plan social que sur celui de l'équilibre financier de l'institution. Le Gouvernement s'y emploie avec énergie. C'est dans le domaine des allocations non contributives, c'est-à-dire au premier chef de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité que l'effort le plus important doit être accompli, car c'est sur ce point que notre législation est la moins satisfaisante.

Vous savez l'effort qui a été fait par le gouvernement de M. Michel Debré le 14 avril 1962 : Tout Français sans ressource, âgé de 65 ans, est maintenant certain de recevoir une allocation d'un montant minimum de 1.120 francs, de 1.320 francs s'il a été salarié. C'est évidemment peu. Mais ce n'est qu'une première étape.

Le chef du gouvernement vous a rappelé le 13 décembre dernier que la revalorisation intervenue en avril 1962 avait été conçue à cette date comme couvrant une période incluant l'année 1963, mais qu'il est aujourd'hui dans l'intention du Gouvernement d'accélérer son action et de franchir une nouvelle étape au cours de l'année 1963. Je ne crois pas utile d'insister auprès de vous pour que vous devinez que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir afin que le maximum soit fait le plus tôt possible dans cette matière.

Je voudrais, si vous me le permettez, ouvrir ici une parenthèse pour évoquer une question posée dans le rapport présenté par M. Mainguy au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Cette question a trait au nouvel article L. 351-1. Voici ce passage du rapport :

« Un dernier mot. L'article L. 352 du code de la sécurité sociale consacre le droit des pensionnés et rentiers de vieillesse aux prestations en nature de l'assurance maladie, et son dernier alinéa mentionne parmi eux les conjoints survivants titulaires d'une pension de réversion. Il semble donc évident que les bénéficiaires du nouvel article L. 351-1 recouvreront aussi à ce titre le droit aux prestations en nature à la date d'attribution de leur pension. Mais, pour éviter d'éventuelles difficultés d'interprétation, la Commission, unanime, souhaite vivement que le Gouvernement confirme, à la tribune de l'Assemblée, qu'il en est bien ainsi. »

Je tiens donc au nom du Gouvernement à confirmer que l'article 351-1 s'appliquera à compter de la publication de la loi de finances même pour les décès antérieurs à cette publication, mais le droit à l'assurance maladie ne partira que de la date d'entrée en jouissance de la pension.

Comme le décret n° 62-1266 du 30 octobre 1962 maintient le droit à l'assurance maladie des ayants droit pendant six mois, les hiatus pourront être évités.

Je me tourne maintenant vers le représentant de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Mainguy, pour lui dire que, par contre, le sous-amendement présenté risquerait de créer une confusion. Je demande donc à la commission, compte tenu de l'assurance que je viens de donner au nom du Gouvernement concernant la date d'effet de l'article en question, de bien vouloir retirer ce sous-amendement.

En effet, je le répète, le texte de la commission risque de produire une confusion en faisant croire que l'article 351-1 en question ne s'applique qu'aux décès postérieurs au 1^{er} janvier 1963 alors que son objet serait, en fait, d'accorder un rappel d'arrérages ou d'ouvrir le droit à l'assurance maladie depuis le 1^{er} janvier.

Pour avoir une vue d'ensemble de tous les problèmes concernant la sécurité sociale, que je viens d'évoquer, il faut rappeler, outre les questions du niveau des prestations et du fonctionnement des caisses, celle non moins importante du financement de l'institution.

Cela m'amène à dire un mot du chapitre qu'a brillamment développé M. le rapporteur de la commission des finances sur les perspectives d'avenir du régime de sécurité sociale en matière financière. Je ne veux pas revenir sur le détail des calculs qui ont été faits par lui et qui, dans l'ensemble, rejoignent ceux des différents départements ministériels intéressés. Je dois constater qu'il y a dans le tableau annexé au rapport de M. Boisdé, sinon matière à pessimisme, du moins matière à réflexion.

Le problème de la fiscalisation des ressources de la sécurité sociale, sur lequel votre rapporteur a appelé, à très juste titre, votre attention, est un de ceux qui me préoccupent personnellement comme il préoccupe mes services depuis longtemps. M. le Premier ministre vous a donné l'assurance que, dans le courant de l'année, un débat d'ensemble se déroulerait sur cette question qui, effectivement, le mérite.

Pour l'instant, je voudrais seulement indiquer que si, réalisant le programme envisagé à la libération, le Parlement veut aboutir, au cours de la législature, à certaines mesures d'extension de l'assurance sociale à toutes les catégories qui, actuellement, n'en bénéficient pas, c'est-à-dire à des non-salariés, il sera, par hypothèse, nécessaire d'envisager des recettes autres que des cotisations sur les salaires. Mais, surtout, il faut bien voir que le progrès même de la sécurité sociale, notamment l'amélioration du sort des personnes âgées, posera fatalement à notre pays, au cours des années qui viennent, celui de l'accroissement du volume des ressources.

Or, dans la pratique, celles-ci, comme je l'ai dit, sont exclusivement basées sur le salaire et ont donc des répercussions économiques qui sont importantes, compte tenu non seulement de la situation de nos partenaires du Marché commun, mais également du progrès technique et de la différenciation qui peut exister entre les diverses branches de l'activité nationale.

Il est donc certain que, sur un plan général, un accroissement des ressources de la sécurité sociale ne peut plus être raisonnablement envisagé par la seule voie d'un accroissement des cotisations assises sur les salaires, surtout dans la mesure où il s'agit de couvrir des prestations accordées à des personnes qui n'ont jamais cotisé et dont il est normal que la charge soit supportée par la collectivité dans son ensemble.

D'ailleurs, de même qu'a été réalisée une certaine neutralité de l'impôt par des réformes comme celle de la taxe sur la valeur ajoutée, il faut tendre vers une certaine neutralité des recettes de la sécurité sociale à l'égard de l'emploi ; mais, vous vous en doutez, il y a là une question très difficile à résoudre.

Je me bornerai donc, pour l'instant, à constater que cette question existe et à vous assurer qu'elle fait l'objet d'un examen très attentif de mes services, en liaison, bien sûr, avec les autres départements ministériels intéressés.

De toute manière — et je tiens à le préciser d'une manière très ferme — il est bien entendu qu'une réforme du financement de la sécurité sociale, mot qui peut couvrir des modalités profondément différentes parmi lesquelles la création de certaines recettes fiscales, ne saurait porter atteinte au principe de l'autonomie de gestion des caisses et du fonctionnement démocratique de celles-ci.

En outre, je conçois la fiscalisation comme un moyen permettant de faire face au progrès d'une façon satisfaisante et non pas comme un moyen de le freiner. En d'autres termes, la fiscalisation de la sécurité sociale ne doit être considérée ni comme une panacée ni comme un épouvantail ; c'est une réalité technique qu'il faut envisager avec sérieux et dans les limites que je viens de tracer.

En terminant, mesdames, messieurs, je voudrais vous dire que j'ai conscience, en vous exposant les thèmes principaux de l'action que j'entends mener en matière sociale au cours de la législature, d'avoir abusé parfois de votre attention en ce qui concerne certains problèmes techniques qui me préoccupent et, en sens inverse, de ne pas avoir satisfait complètement votre curiosité légitime à l'égard de certains projets fondamentaux qui doivent marquer durablement la vie de notre pays. Mais, sur ce point, si j'ai tenu à aller aussi loin que possible dans le sens des explications que je vous dois, vous comprendrez qu'il m'ait fallu faire preuve de discrétion à l'égard de projets dont les modalités précises sont actuellement à l'étude au sein

du Gouvernement et entre les différents services compétents. J'ai estimé qu'il n'aurait pas été sérieux de ma part de faire état devant vous de projets insuffisamment mûris ou dont les modalités d'exécution n'ont pas encore été délibérées compte tenu, notamment, de leur contexte économique et financier.

En revanche, je puis vous assurer qu'au fur et à mesure de l'avancement de nos travaux, qui sont actuellement menés très activement, je poursuivrai avec vous le dialogue engagé aujourd'hui, car, dans un domaine comme celui de l'action sociale, il est absolument nécessaire qu'une adhésion profonde s'établisse entre le programme du Gouvernement et la volonté du pays que vous êtes en quelque sorte chargés de révéler, d'exprimer et de définir.

La meilleure réalisation en matière sociale ne peut être regardée comme une vraie réussite et ne peut, à long terme, porter les fruits qu'on attendait d'elle si elle n'est pas comprise par l'ensemble du peuple et si elle ne répond pas à ses réelles aspirations.

C'est dans cet esprit de dialogue avec la représentation nationale que je serai heureux d'entendre maintenant ceux d'entre vous qui ont bien voulu s'inscrire dans ce débat, pour leur donner ensuite les réponses qu'appellent de ma part les questions qu'ils vont me poser. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur divers bancs.)

— 4 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Deuxième tour de scrutin pour l'élection de douze juges titulaires.

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour la nomination de douze juges titulaires à la Haute Cour de justice :

Nombre de votants.....	309
Bulletins blancs ou nuls.....	1
Suffrages exprimés.....	308
Majorité absolue des membres composant l'Assemblée.....	242

Ont obtenu :

MM. Noiret	227	suffrages.
Bourgund	226	—
Hoguet	225	—
Delachenal	224	—
Guéna	218	—
Schmittlein	215	—
Thorailleur	214	—
Emile-Pierre Halbout	149	—
Massot	147	—
Vauthier	145	—
Eugène Montel.....	142	—
Fil	140	—
Ballanger	76	—
Mme Vaillant-Couturier	61	—
Divers	5	—

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des membres composant l'Assemblée, il y a lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin.

Comme je l'ai fait avant l'ouverture du premier tour, j'insiste sur le fait que la majorité absolue des membres composant l'Assemblée, soit 242 voix, est requise à chaque tour de scrutin.

L'Assemblée vaudra sans doute procéder immédiatement au deuxième tour de scrutin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Le scrutin aura lieu dans les salles voisines, il sera ouvert dans cinq minutes et sera clos à dix-sept heures quarante-cinq minutes.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (DEUXIEME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (deuxième partie).

TRAVAIL (suite)

M. le président. La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. Mesdames, messieurs, mon temps de parole étant limité, je me bornerai à traiter de questions d'actualité dont j'ai déjà parlé en partie, tout au moins lors de la discussion générale de la loi de finances.

Puisque, monsieur le ministre du travail, vous n'avez pas assisté à ce débat sur l'article 9 démolissant toutes les règles du

bon sens dans la gestion de nos caisses de sécurité sociale, je me permets de vous poser cette question indiscrète : que pensez-vous faire pour substituer à ce monstre nouveau-né d'autres dispositions plus raisonnables et plus justes ?

Si, déjà, il faut prendre l'argent là où il est, puisque les caisses de l'Etat regorgent d'argent — les instances les plus autorisées nous l'ont dit et répété — pourquoi ne pas renflouer par des subventions d'Etat les régimes spéciaux de sécurité sociale en difficulté ? (*Mouvements divers sur les bancs du groupe communiste.*)

Je vous félicite d'avoir effleuré avec une certaine prudence cette question qui relève de vos fonctions et je pense qu'il est possible de trouver une solution convenable.

J'ai rappelé l'autre jour que, il y a dix ans, dans un rapport soumis au Parlement, le Gouvernement représenté par M. Pinay envisagea l'éventualité d'accorder sur les fonds de l'Etat une contribution identique à tous les régimes, pour les prestations vieillesse aussi bien que pour les prestations d'allocations familiales.

Je laisse à votre initiative le soin de trouver la formule la plus indiquée. C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance des explications que sous ce rapport vous avez bien voulu nous fournir tout à l'heure.

Dans tous les cas, il est impossible de maintenir la spoliation subie par les caisses de prestations familiales en raison de l'article 9 de la loi de finances.

J'aborde maintenant un autre point auquel j'ai consacré la première question orale qui fut posée au cours de la présente législature. Il s'agit de l'application des décisions de la commission Laroque concernant les vieux de notre pays.

Il n'est pas nécessaire d'approfondir cette question douloureuse qui n'a pas besoin d'être plaidée. Le triste sort réservé aux vieux n'est pas à l'honneur de la France. Il faut y mettre fin. La commission Laroque vous propose des sommes très modestes pour 1963 : 1.600 F, pour 1964 : 1.900 F, pour 1965 : 2.200 F. Là encore, monsieur le ministre, je vous prie de nous indiquer les intentions du Gouvernement. En même temps, il faudrait revoir les plafonds de ressources et les autres à-côtés de cette question.

Le plafond de ressources, qui est actuellement fixé à 2.300 F pour une personne seule, à 3.200 F pour un ménage, doit être relevé d'une façon substantielle.

Cela dit, j'aborde un autre sujet que j'ai déjà traité au cours de la discussion générale. Je vous prie de vous reporter, étant donné que je ne dispose que de dix minutes, aux explications que j'ai pu fournir dans les séances des 18 et 20 décembre. Il s'agit des abattements de zones de salaires.

Ces abattements de zone ont été établis par une législation qui est intervenue durant l'occupation. Avant la guerre, nous avons en vain réclamé une loi sur le salaire minimum interprofessionnel garanti. Jamais nous n'avons obtenu satisfaction. Pendant la guerre, ce salaire minimum a été appliqué par la législation, en même temps qu'on établissait les abattements de zones de salaires. A cette époque, cet abattement était de 30 p. 100 pour la localité la plus déshéritée de France.

Après la libération, le Gouvernement du général de Gaulle a ramené cette réduction à 25 p. 100. Puis, à la suite de démarches innombrables faites par le président de la commission du travail de l'Assemblée constituante et, plus tard, de l'Assemblée nationale, auprès des ministres et présidents du conseil successifs, nous avons obtenu des diminutions successives, et le taux fut ramené, en 1950 à 18 p. 100, en 1951 à 13,5 p. 100, en 1955 à 12 p. 100, en 1956 à 8 p. 100, enfin, le 30 octobre 1962, cette réduction fut ramenée à 6 p. 100. En même temps, nous avons entendu la promesse que dans un avenir plus ou moins rapproché, on arriverait à la suppression totale des abattements de zones de salaire.

Je n'ai pas besoin de vous dire que nous nous ferons un devoir de vous rappeler de temps à autre cette promesse.

Entre-temps, puisqu'il faut quand même compter avec un certain délai de transition, il serait absolument nécessaire de procéder dans les différents départements à une révision des tableaux des localités, car, depuis quinze à vingt ans que ce système fonctionne, des modifications de structure sociale se sont produites. C'est ainsi que tel village autrefois à caractère rural est aujourd'hui habité pour 80 à 90 p. 100 par des salariés de l'industrie.

Il est également nécessaire de procéder à une révision des tableaux des zones de salaire dans le cadre de chaque département. M. le préfet du Bas-Rhin a soumis aux ministres successifs du travail des propositions dans ce sens. La réponse fut toujours négative.

Je pense que nous aurons, cette fois, la joie d'obtenir satisfaction lorsque sera présentée une nouvelle proposition concernant une révision du tableau des zones de salaire de notre département et des autres départements où la question se pose également.

Autre question quelque peu indiscrète : quelle est la politique du Gouvernement en ce qui concerne la quatrième semaine de congés payés ?

Toute politique est défendable, à la condition qu'elle soit logiquement poursuivie par un gouvernement. Le Gouvernement, par le canal de ses représentants, par la Régie Renault, a accordé la quatrième semaine de congés payés.

J'ai cru comprendre, en écoutant ce matin une émission de notre radiodiffusion, que le Gouvernement se refuserait, par contre, à étendre cette innovation à l'ensemble des salariés du commerce et de l'industrie.

Je vois mal le Gouvernement prendre cette position en présence du front unique réalisé par les organisations ouvrières sur ce problème. Si le Gouvernement a dit oui pour la Régie Renault, je conçois mal qu'il puisse dire non si les organisations ouvrières, comme nous le constatons déjà, demandent l'extension de cette mesure à l'ensemble du pays.

Monsieur le ministre, si j'ai bien interprété certaines déclarations que j'ai pu lire dans les journaux et que vous avez faites aux syndicats ouvriers, vous avez à cœur d'être le promoteur d'une politique de progrès social. Souhaitons que les espoirs qui sont mis en votre personne se réalisent.

Le groupe politique auquel vous appartenez avait lancé le slogan que 1961 devait être l'année sociale. Ce fut une rude déception. Mais il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Nous voulons tous ici le progrès social qui ne doit pas être le monopole d'un parti.

Où en sommes-nous sous ce rapport ?

Dans les documents parlementaires produits pour la discussion budgétaire, certains chiffres sont soumis à nos méditations. Je me permets d'y ajouter quelques données statistiques que je trouve dans un rapport de M. Pellenc et qui concernent le revenu des travailleurs.

M. Pellenc fait une comparaison entre les quatre ans de la IV^e République, entre 1953 et 1957, et les quatre ans de la V^e République, de 1958 à 1962. Il observe que les ressources nettes des ménages, en milliards de nouveaux francs constants valeur 1956, étaient en 1953 de 113,9, qu'elles atteignaient 145,4 en 1957, pour s'élever à 163,8 en 1961.

Quant aux ressources nettes par personne, toujours en nouveaux francs constants, elles étaient de 2.670 en 1953, de 3.300 en 1957 et de 3.560 en 1961.

C'est dire que, de 1953 à 1957, sous la IV^e République, une majoration de 24 p. 100 est intervenue en quatre ans, alors que la majoration n'a été que de 8 p. 100 en quatre ans de 1957 à 1961.

Je vous fais grâce des autres statistiques que je pourrais citer, n'étant pas un amateur de chiffres. Mais je note que pour les prix à la consommation la majoration a été de 22 p. 100 sous la IV^e République, entre 1954 et 1958, et qu'elle a atteint 18 p. 100 sous la V^e République, entre 1958 et juin 1962.

Le taux horaire des salaires a été relevé de 40 p. 100 entre 1954 et 1958 et 31 p. 100 entre 1958 et 1962.

Ces chiffres font donc ressortir un certain relèvement du niveau de vie des masses laborieuses pour les huit dernières années. Cette évolution aurait été plus heureuse encore si le plan de relèvement de la productivité et du revenu salarial, établi fin 1955 par M. Edgar Faure, président du conseil, et par M. Pierre Pflimlin, ministre des finances, n'avait pas été « court-circuité » par les remous politiques des élections du 2 janvier 1956.

Il y a cent trente ans, un ministre des finances alsacien, M. Humann, prononçait cette phrase célèbre : « Vous me demandez de bonnes finances ? Faites-moi d'abord une bonne politique ». Une bonne politique générale et financière est, certes, la condition indispensable du progrès social.

Je souhaite, monsieur le ministre, que la politique générale du Gouvernement et votre politique sociale en particulier, contribuent à relever le pouvoir d'achat des salariés.

Quant à nous, nous nous proposons d'être à notre poste pour y contribuer par tous nos moyens. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. Alfred Westphal. Monsieur le président, me permettez-vous de poser une question à M. Meck ?

M. le président. La parole est à M. Westphal, avec la permission de l'orateur.

M. Alfred Westphal. L'orateur, que je connais fort bien, est un spécialiste des questions sociales et, puisqu'il a parlé de la suppression des zones de salaires, je voudrais lui poser une question.

Nous avons compté dans les rangs de son parti, avant 1958, un certain nombre de présidents du conseil, de ministres des finances, de ministres du travail et de la sécurité sociale.

Voulez-vous me dire ce qui a été fait avant 1962 en ce qui concerne non pas la diminution des abattements, mais la suppression des zones de salaires ?

J'ajoute, monsieur Meck, que c'est le baron Louis, qui était ministre des finances sous Louis-Philippe, qui a prononcé ces paroles : « Faites-moi de bonne politique, je vous ferai de bonnes finances ».

M. Henri Meck. Je vous ai donné tout à l'heure la statistique des diminutions des abattements de zones de salaires.

Nous avons obtenu des divers gouvernements, dont parfois faisaient partie des ministres républicains sociaux, un certain nombre de diminutions successives.

Ce sont, d'abord, le comité national de la Résistance et le comité consultatif d'Alger qui ont obtenu du gouvernement provisoire d'Alger, au moment de la Libération, une diminution de 30 à 25 p. 100 des taux institués sous le régime du maréchal Pétain. Puis, nous avons obtenu, entre 1945 et 1950, des diminutions de 25 à 18 p. 100.

En 1951, nous avons obtenu la diminution de 18 à 13,5 p. 100 ; le 2 avril 1955, nous obtenions une nouvelle diminution de 13,5 à 12 p. 100.

Le 17 mars 1956, donc sous le gouvernement de M. Guy Mollet, ce fut la diminution de 12 à 10 p. 100.

Puis, après une période de quatre années durant laquelle aucune diminution nouvelle n'est intervenue, quelques jours avant les élections et avant le référendum, est arrivée la nouvelle fixation du taux d'abattement à 6 p. 100.

Voilà les chiffres que j'ai donnés, apportant ainsi à l'avance une réponse à la question que vous me posez, monsieur Westphal.

J'ai rappelé les innombrables démarches auxquelles j'ai participé, comme député, mais aussi de temps en temps comme président de la commission du travail de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée nationale, pour obtenir la suppression des zones de salaires de la part de gouvernements dont parfois faisaient partie des ministres républicains sociaux. En attendant, nous avons toujours obtenu une diminution des abattements de zones...

M. Alfred Westphal. Mais pas leur suppression !

M. Henri Meck. Comment ?

M. le président. Monsieur Meck, veuillez poursuivre votre exposé ; le dialogue avec M. Westphal est terminé.

M. Henri Meck. Monsieur le président, les interruptions figureront au *Journal officiel* et si, faute de les avoir entendues, je n'y réponds pas, on pourra me reprocher de n'avoir pas eu le courage d'y répondre.

Je dis simplement ceci : Nous avons fait notre devoir dans le passé sous ce rapport. Nous le ferons encore à l'avenir. Nous voulons espérer que la promesse faite par le Gouvernement, à savoir la suppression totale des zones de salaires, sera tenue dans un avenir plus ou moins rapproché.

Mais, parvenu à l'âge de soixante-cinq ans, après trente-cinq années d'exercice de mandat parlementaire, je suis devenu assez sceptique. C'est pourquoi j'ai demandé qu'en attendant cet heureux avènement de la suppression totale des zones de salaires, on procède à une révision des tableaux des localités à l'intérieur de chaque département.

Telle est la réponse que je pouvais vous apporter, monsieur Westphal. Ai-je oublié quelque chose ? Je reste à votre disposition.

M. le président. Le dialogue est maintenant terminé.

La séance est suspendue pour quelques minutes.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Jaillon.

M. Louis Jaillon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est une question de sécurité sociale que j'évoquerai ; elle intéresse nos compatriotes domiciliés à proximité des frontières.

Les règles relatives à l'application de la sécurité sociale sont strictement territoriales et fixées par l'article 294 du code de sécurité sociale. Certes, des exceptions ont été consenties à la suite d'accords internationaux régissant notamment la situation des émigrants, des immigrants, et même des migrants, nouvelle catégorie qui concerne les travailleurs séjournant provisoirement en France au hasard des chantiers ouverts tantôt dans un pays, tantôt dans un autre. Mais l'on a totalement oublié de régler la situation des Français qui habitent à côté de la frontière et qui, pour des raisons géographiques, sont orientés parfois plus vers l'étranger que vers notre pays.

Pour concrétiser cette situation, je me permets, monsieur le ministre, de citer un exemple que je connais bien et dont j'ai saisi à différentes reprises votre département, sans succès jusqu'à ce jour. Cet exemple concerne la localité de Bois-d'Amont, petite ville industrielle du Haut Jura, située à plus de mille mètres d'altitude, à quelques mètres de la frontière suisse et à moins de dix kilomètres de la ville suisse du Sentier, laquelle

est dotée d'un hôpital très confortable, de conception moderne, alors que les hôpitaux français de même qualité sont nettement plus éloignés.

Les malheureux assurés sociaux de Bois-d'Amont sont contraints de faire 20, 40 ou 50 kilomètres pour se rendre dans ces hôpitaux français parce qu'ils ne peuvent être couverts par la sécurité sociale s'ils se rendent à l'hôpital situé sur territoire suisse, sauf cas d'urgence, bien entendu.

Monsieur le ministre, la solution que je préconise permettrait à la sécurité sociale, en dehors de l'aspect social du problème, de réaliser des économies puisque le prix de journée de l'hôpital du Sentier est inférieur à celui généralement pratiqué dans les hôpitaux français. Il n'y aurait donc aucun inconvénient à ce qu'on y envoie les malades et les parturientes puisque cet établissement est prêt à les accueillir.

Je demanderai, certes, que l'application de la mesure que je propose soit réservée à la seule clientèle frontalière qui pourrait s'y rendre presque chaque jour et recevoir les soins dans des conditions très avantageuses.

Au moment où je parle, cette partie frontalière du Haut Jura est couverte d'environ un mètre cinquante de neige. Ce fait, je pense, ne peut qu'appuyer ma requête, compte tenu des difficultés de transport qui durent du mois de décembre à fin-mars, soit un tiers de l'année.

Je me permets d'insister pour que ces cas soient réglés, d'autant que je sais qu'à la suite de négociations qui se sont déroulées tant à Paris, les 27 et 28 décembre 1960, qu'à Luxembourg les 23 et 24 mai 1961, entre une délégation française et une délégation luxembourgeoise, il a été décidé que les assurés sociaux français pourraient se rendre à l'hôpital d'Esch-sur-Alzette, en Luxembourg, et obtenir le remboursement de leurs frais d'hospitalisation.

Voilà quatre ans que votre ministère étudie les moyens de donner satisfaction à ces populations frontalières demeurant souvent en montagne et particulièrement méritantes.

En conclusion, connaissant le bienveillant intérêt que vous portez à de telles questions sociales et humanitaires, je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir me dire où en sont les négociations avec la Suisse commencées il y a plusieurs années. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, dans le temps très limité qui m'est imparti je me propose de poser trois questions au Gouvernement. Elles auront trait, la première au relèvement des allocations vieillesse, la deuxième à l'avancement de l'âge de la retraite et la troisième à l'institution d'une quatrième semaine de congés payés.

Je rappelle tout d'abord que dans sa déclaration du 13 décembre dernier M. le Premier ministre évoquait en ces termes les mesures à prendre en faveur des personnes âgées : « Notre intention est d'aller vite, de franchir une nouvelle étape au cours de l'année, d'aligner les non-salariés sur les salariés et de relever le niveau général ».

Cependant, comme aucun crédit n'a été inscrit dans le projet de loi de finances de 1963 en vue d'augmenter les allocations vieillesse, je m'étais promis de demander à M. le ministre du travail de quel ordre sera cette augmentation et à quelle date elle entrera en vigueur. Malheureusement, dans son exposé, M. le ministre du travail ne nous a donné aucune explication à ce sujet. Il s'est contenté d'une promesse vague, générale. C'est pourquoi je me permets d'insister.

Pour souligner la nécessité d'une augmentation substantielle des allocations vieillesse, il suffit, je crois, de rappeler ce que touchent au total les bénéficiaires d'allocations vieillesse. Au nombre de plus de deux millions, on peut les ranger en deux catégories. La première comprend les vieux travailleurs qui bénéficient à la fois de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Ils perçoivent au total 132.000 anciens francs par an, soit 11.000 francs par mois, 388 francs par jour ; ceux de plus de 75 ans perçoivent 10.000 francs de plus par an. La seconde catégorie est celle des vieux travailleurs non-salariés, hommes ou femmes, qui bénéficient à la fois de l'allocation des non-salariés et de l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité. Ils touchent 112.000 anciens francs par an, soit 9.330 francs par mois, 311 francs par jour ; ceux de plus de 75 ans perçoivent 10.000 anciens francs de plus par an.

De ces chiffres il ressort que dans notre pays plus de deux millions de personnes âgées reçoivent de 310 à 380 francs d'allocations par jour pour vivre. Il suffit, je crois, de citer de tels chiffres pour imaginer l'état de misère et de détresse qui règne dans nombre de foyers de vieux travailleurs.

L'an dernier, lors de la publication de son rapport, la commission d'étude des problèmes de la vieillesse, dite « commis-

sion Laroque », a reconnu que les besoins minimums d'un vieillard devraient être évalués à 20.000 anciens francs par mois. Je souligne que cette garantie d'un minimum de l'ordre de 20.000 anciens francs par mois et par personne est aussi la revendication essentielle que formulent les associations de vieux travailleurs, ainsi que des organisations syndicales, comme la C. G. T. C'est pourquoi le groupe communiste demande que l'on prenne enfin en considération cette juste revendication.

J'ajoute qu'il faudrait aussi faire quelque chose pour les pensionnés de la sécurité sociale en portant, par exemple, le montant de la pension normale de vieillesse de la sécurité sociale à 50 p. 100 au moins du salaire moyen des dix dernières années au lieu de 40 p. 100 actuellement.

En ce qui concerne l'âge de la retraite, je rappelle que, dès 1955, le groupe communiste à l'Assemblée nationale déposait une proposition de loi tendant à ramener l'âge à partir duquel pourrait être perçue la pension à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes. Notre groupe a décidé de reprendre cette proposition, parce que les raisons économiques et sociales qui rendent cette réforme possible et nécessaire n'ont fait que se renforcer.

En effet, dans l'ordre économique les progrès techniques permettent d'augmenter la productivité du travail d'année en année et, en même temps, par suite de l'accroissement démographique qui se poursuit depuis la fin de la guerre, les jeunes gens et les jeunes filles appelés à entrer dans la production sont toujours plus nombreux.

Mais parallèlement au progrès technique, on assiste aussi, vous le savez bien, à une intensification du travail qui entraîne une fatigue nerveuse et bien souvent une usure prématurée des travailleurs. De là la nécessité d'avancer l'âge auquel est ouvert le droit à pension à soixante ans pour les hommes, à cinquante-cinq pour les femmes et pour les travailleurs exerçant des professions pénibles.

Enfin il est à peine besoin de souligner que les raisons qui justifient un avancement du droit à pension jouent plus fortement encore en faveur de l'institution d'une quatrième semaine de congé payé par an. Il est aujourd'hui reconnu que l'intensification du travail dans les grandes entreprises provoque une fatigue telle que la nécessité d'un repos plus long est devenue indiscutable. C'est pourquoi notre camarade Maurice Thorez vient de déposer, au nom du groupe communiste, une proposition de loi tendant à porter à quatre semaines la durée du congé annuel payé dans l'industrie, le commerce, les services domestiques, les professions libérales et l'agriculture.

Mesdames, messieurs, j'espérais que M. le ministre du travail évoquerait cette question qui est à l'ordre du jour. Mais il a préféré observer sur ce point le silence. Aussi je lui demande si le Gouvernement qu'il représente sur ces bancs est favorable au vote d'une loi tendant à généraliser l'institution de la quatrième semaine de congé payé. Le Gouvernement proclame volontiers qu'il veut faire une politique sociale hardie ; mais en la matière, vous le savez, ce sont les actes et non les paroles qui comptent. C'est pourquoi nous attendons des réponses précises à nos questions.

Quant aux travailleurs, c'est parce qu'ils savent à quoi s'en tenir qu'ils poursuivront leur lutte dans l'unité afin d'imposer leurs justes revendications. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Davoust.

M. André Davoust. Mes chers collègues, le problème de la formation professionnelle des adultes que je veux évoquer brièvement a déjà fait l'objet de maintes interventions et nos rapporteurs n'ont pas manqué de l'évoquer.

Tout le monde s'accorde à dire que les services de la formation professionnelle des adultes nous assurent chaque année une qualification à 20.000 salariés sont devenus indispensables à la solution des problèmes économiques et sociaux de notre temps.

Grâce à leur action, les handicapés physiques eux-mêmes ont, en grand nombre, pu trouver une activité professionnelle et il est certain que les efforts consentis au titre de la promotion sociale depuis la loi du 31 juillet 1959 ont abouti à des résultats concrets.

Il faut cependant constater que de trop faibles moyens sont mis à la disposition des centres de formation professionnelle des adultes pour remplir l'importante mission qui leur est confiée.

C'est ainsi que le niveau toujours insuffisant des salaires — et j'insiste, monsieur le ministre, sur cet aspect de la question — entraîne l'instabilité de diverses catégories d'agents et des démissions nombreuses soit — je cite quelques chiffres — un moniteur sur douze, un agent administratif ou de service sur six, un psychotechnicien sur cinq. Et je ne parle pas des services centraux menacés par le départ de près du tiers de leur effectif.

La bonne marche du service ne peut être qu'entravée par la formation constamment renouvelée des agents qui englobent des crédits.

Nous aimerions savoir, monsieur le ministre, les mesures que vous comptez prendre pour que les centres de formation professionnelle des adultes puissent faire face aux tâches de plus en plus lourdes qui leur sont imposées.

Un mot maintenant pour signaler l'insuffisance notoire de l'indemnité versée aux stagiaires des centres de F. P. A.

Il est exact que des candidats à une formation professionnelle renoncent à poursuivre leur stage et que, de ce fait, les installations, équipements et matériels qui ont coûté une part importante des investissements ne sont pas utilisés à plein.

Il faudrait, pour assurer le retour à une situation normale, prendre quelques mesures telles que le relèvement des indices de traitement et l'application d'une grille normale de salaires ainsi que l'établissement d'une indemnité annuelle assurant un minimum annuel garanti.

Enfin, il faudrait revenir sur le problème, qui a encore aggravé les difficultés, de la suppression du remboursement intégral des frais de transport et de son remplacement par l'indemnité mensuelle uniforme de 16 francs.

En bref, monsieur le ministre, j'aimerais savoir comment vous entendez mettre en œuvre les moyens propres à assurer la sécurité de l'emploi dans les centres de formation professionnelle des adultes.

Sur un autre sujet, je sous signale, monsieur le ministre, que notre collègue, M. Jaillon, a déposé un amendement concernant le chapitre 31-22.

Cet amendement qui avait pour objet de réduire de 850.000 F les crédits de l'article 1^{er} « Indemnités pour travaux supplémentaires » et de reporter cette somme à l'article 3 « Indemnités dépendant de la productivité ou des services rendus », du même chapitre, a été déclaré irrecevable.

Je m'explique :

Les fonctionnaires des services extérieurs du ministère du travail bénéficient depuis de nombreuses années d'une indemnité forfaitaire pour sujétion spéciale » dont la caractéristique est d'être proportionnelle aux rémunérations moyennes de tous les fonctionnaires de cette administration, quelle que soit la catégorie dans laquelle ils sont placés : D, C, B, A.

Le projet de loi de finances pour 1963 supprime cette indemnité forfaitaire pour sujétion spéciale. Pour ce faire, il est opéré un transfert de crédits de l'article 3 à l'article 1^{er} du chapitre 31-22. Ce transfert de crédits est opéré dans le but d'appliquer, dans les services extérieurs du travail, les dispositions du décret n° 60-1301 du 5 décembre 1960.

Si cela était, les fonctionnaires des services extérieurs du ministère du travail ayant un indice inférieur à 315 net, seraient privés de l'avantage qu'ils tirent du décret ayant institué la prime de sujétion spéciale. L'octroi d'un crédit d'heures supplémentaires dont, par nature, le principe est discutable, ne saurait corriger la disparition de l'avantage actuel pour ces fonctionnaires. Ainsi, par le biais de la loi de finances et de transferts de crédits, on cherche à porter atteinte aux droits acquis des agents appartenant aux catégories C et D et, pour une partie, de ceux relevant du cadre B, c'est-à-dire de ceux des fonctionnaires de ces administrations qui perçoivent déjà une rémunération nettement insuffisante.

Aussi bien, en déposant cet amendement, le groupe du centre démocratique entendait marquer sa sympathie à l'égard de ces catégories de fonctionnaires et sa volonté que ne soient pas remis en cause les droits qu'ils ont acquis et qu'ils tiennent de textes réglementaires qui, pour insuffisants qu'ils soient, ont été pris avec un souci de justice auquel il convient de rendre hommage.

J'aimerais connaître, monsieur le ministre, les motifs qui vous ont conduit à modifier les avantages acquis par ces catégories de personnel.

Je vous remercie à l'avance des bonnes réponses que vous ne manquerez pas de faire aux questions que je vous ai posées. *(Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Monsieur le ministre, en quelques mots seulement mais avec beaucoup d'insistance, je veux appeler votre bienveillante attention sur le sort des travailleurs qui ont eu à connaître, dans l'exercice de leur métier, l'accident ou la maladie.

Il y a un an, nous attirions, sur les mêmes questions, l'attention du ministre du travail de l'époque.

Dans sa réponse, votre prédécesseur donnait à l'Assemblée nationale l'assurance qu'il ferait écho à ce qu'il appelait lui-même « la juste cause des victimes du travail ».

Douze mois se sont écoulés et peu de choses hélas ! ont été réalisées au bénéfice de ceux et de celles sur le sort desquels nous sommes cependant unanimes à nous pencher.

Les revendications des travailleurs handicapés, touchés dans leur chair et dans leur moral par l'accident survenu en travail,

n'ont rien de démagogique. La fédération nationale des mutilés du travail qui les a présentées en leur nom a su se montrer raisonnable et compréhensive.

Il est donc tout à fait regrettable qu'aucune mesure ne soit encore intervenue pour satisfaire l'essentiel de ces revendications.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit tout d'abord de mettre fin à cette injuste discrimination qui frappe le mutilé du travail et le malade professionnel en les excluant du bénéfice des dispositions des lois du 1^{er} janvier et du 25 juillet 1947 intéressant les professions non agricoles et des dispositions de la loi du 18 septembre 1955 intéressant les professions agricoles.

Il serait juste et équitable de placer tous les malades professionnels sur un pied d'égalité et de ne pas les traiter différemment selon que la première constatation médicale de l'affection se situe avant ou après une date déterminée.

Monsieur le ministre, vous avez donc le devoir de régler dans les moindres délais le problème de ceux qu'on peut appeler les « avant loi ».

Il vous reste encore, monsieur le ministre, à vous et aux pouvoirs publics à régler le problème de l'allocation à la tierce personne en dehors des délais de révision, à ne pas laisser sans ressources et sans indemnité le conjoint survivant d'un mutilé à 100 p. 100 ayant dû recourir à l'aide d'une tierce personne.

En effet, que survienne le décès du mari, grand mutilé, soit des suites de l'accident, mais hors des délais de révision, soit pour une cause indépendante, et voilà tout aussitôt et du même coup la conjointe privée de tout moyen d'existence, puisque rente et allocation pour tierce personne cessent d'être versées au jour du décès.

D'autre part, nous devrions, vous et nous, réclamer de l'Assemblée le vote rapide, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à combler une lacune de la loi du 10 janvier 1957 et qui remédierait à des situations parfois dramatiques de victimes de la silicose professionnelle.

Enfin, il m'a semblé utile d'appeler votre sollicitude sur l'urgente nécessité de modifier l'article L. 459 du code de sécurité sociale afin de faire disparaître l'iniquité dont sont frappés certains accidentés du travail.

Sous le régime de la loi de 1898 encore applicable à l'agriculture, c'est la décision judiciaire attribuant la rente qui en détermine le point de départ, c'est-à-dire la date de la consolidation de la blessure à laquelle cesse le droit à l'indemnité journalière. Dans l'application de ce texte il n'existe pas de hiatus dans le paiement des réparations en cas d'accident du travail laissant persister une incapacité permanente partielle.

Malheureusement, il en va différemment dans l'application du code de sécurité sociale par trop de caisses de sécurité sociale. Dans de nombreux cas, des semaines, voire des mois s'écoulent entre la date de reprise du travail et de la cessation du paiement de l'indemnité journalière et la date du point de départ de la rente fixée au lendemain de la consolidation.

C'est pour mettre fin à cet état de fait regrettable que je dois vous demander, monsieur le ministre du travail et à vous aussi, monsieur le ministre des finances, d'accepter de déclarer recevable au nom du Gouvernement un amendement portant modification de l'article L. 459 du code de sécurité sociale. Cet amendement consisterait à compléter la première phrase de cet article commençant ainsi : « Les arrérages des rentes du lendemain du décès » par les mots : « ou de la date de cessation du paiement de l'indemnité journalière en cas de reprise du travail avant consolidation ».

Telles sont, mesdames, messieurs, monsieur le ministre, les observations que je voulais présenter à propos de ce budget avec l'espoir qu'elles pourront être retenues et surtout suivies d'effet. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Nessler.

M. Edmond Nessler. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il peut paraître mal venu, au cours de la discussion d'un budget si riche de promesses, alors que la France traverse une période d'euphorie économique, d'évoquer la situation de ce qu'un romancier contemporain appelle « les hommes oubliés de Dieu », les travailleurs qui, contrairement à la vieille malédiction, ne peuvent même pas « gagner leur pain à la sueur de leur front », je veux parler des chômeurs secourus.

Les statistiques n'en font guère mention parce que, fort heureusement, ils ne sont pas nombreux, à peine vingt mille, mais le sort de chacun d'eux n'en est pas moins dramatique.

Qu'ils soient victimes de circonstances locales, des vicissitudes de telle ou telle branche d'activité ou de la reconversion de telle ou telle entreprise, le chômeur, qui est contraint de s'inscrire à un fonds de chômage, n'a généralement d'autres

ressources que l'allocation qui lui est accordée parcimonieusement, permettez-moi de le dire.

Les allocations de chômage sont, en effet, fixées sans aucune sorte de référence ni au salaire minimum interprofessionnel garanti, ni à l'indice des 179 articles.

Elles sont tout bonnement fixées par le Gouvernement, c'est-à-dire qu'elles résultent, je l'imagine, d'un accord transactionnel passé entre la rue de Grenelle et la rue de Rivoli.

Il faut croire qu'en cette matière les concessions du secteur financier au secteur social sont de moins en moins fréquentes, car ces allocations s'amenuisent régulièrement par rapport au S. M. I. G. horaire. Pendant longtemps elles ont correspondu aux trois quarts environ de ce S. M. I. G. Elles en représentent maintenant un peu plus du cinquième.

Sans doute y a-t-il le complément apporté par les A. S. S. E. D. I. C., mais il n'est versé qu'aux salariés de l'industrie et du commerce. Sans doute y a-t-il les allocations familiales, mais quand le père est en chômage, elles sont détournées de leur objet et elles contribuent tout juste à assurer le minimum vital du foyer au détriment de la santé et du bien-être des enfants.

Quoi qu'il en soit, le taux de l'allocation de chômage pour un célibataire est, à Paris, de 4 francs 20 et subit en province l'abattement de zone. L'allocation de chômage était hier un secours, elle risque de devenir une simple aumône.

Bien entendu, l'allocation doit demeurer dans certaines limites et il est hors de question qu'elle puisse apparaître, sous une forme ou sous une autre, comme un encouragement à la paresse. En tout cas, nous sommes loin, très loin de compte.

C'est dans cet esprit que je demande à M. le ministre du travail de s'efforcer d'obtenir de son collègue le ministre des finances et des affaires économiques que le taux soit relevé d'un franc par jour et qu'il soit désormais fixé à 5,20 francs pour la région parisienne.

Il s'agit, en somme, d'une dépense de 20.000 francs par jour, 600.000 francs par mois, soit moins de 8 millions de francs par an, dépense minime en vérité à inscrire dans un budget général de l'ordre de 77 milliards de francs.

A ce prix, pourtant, nous sommes aujourd'hui en mesure de faire un geste non seulement de sollicitude nationale mais de véritable solidarité humaine. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Doize.

M. Hippolyte Doize. Dans le temps limité qui m'est imparti, je veux à mon tour présenter quelques observations sur le projet de loi de finances qui nous est soumis.

Chapitre 31-22, d'abord.

Les fonctionnaires des services extérieurs du ministère du travail bénéficiaient d'une indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales proportionnelle aux rémunérations moyennes de tous les fonctionnaires des administrations, quelle que soit leur catégorie.

Comme on l'a dit déjà, le projet de loi de finances pour 1963 supprime cette indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales. Pour ce faire, il est opéré un transfert de crédits de l'article 3 à l'article 1^{er} du chapitre 31-22, afin d'appliquer dans les services extérieurs du ministère du travail les dispositions du décret n° 60-1301 du 5 décembre 1960.

S'il en était ainsi, les fonctionnaires des services extérieurs du ministère du travail ayant un indice inférieur à 315 net seraient privés de l'avantage qu'ils tirent du décret ayant institué la prime de sujétions spéciales. L'octroi d'un crédit d'heures supplémentaires, dont par nature le principe est discutable, ne saurait corriger la disparition de l'avantage dont bénéficient actuellement ces fonctionnaires.

Ainsi, par le biais de la loi de finances et de transferts de crédits, on porte atteinte aux droits acquis des agents appartenant aux catégories C et D, et pour une partie relevant du cadre B, c'est-à-dire de fonctionnaires recevant déjà une rémunération nettement insuffisante.

Ne pouvant déposer d'amendement permettant par un transfert de rétablir les crédits, nous demandons au ministre, afin que ne soient pas remis en cause les droits acquis de ces catégories de personnel, de revenir sur les dispositions introduites dans le présent budget.

Je formulerai une autre observation, portant sur le chapitre 43-12.

A mon tour, je dirai quelques mots sur la formation professionnelle des adultes.

Les crédits sont diminués par rapport à 1962, pendant que le personnel de la formation professionnelle des adultes des métaux et du bâtiment est profondément mécontent des conditions insuffisantes de sa rémunération. Il serait nécessaire, pour l'immédiat, d'aligner avec rappel la valeur du point F. P. A. sur celle du point de la métallurgie parisienne porté récemment

à 2 francs 82 et de faire en sorte, comme le demande légitimement ce personnel, qu'il n'y ait pas de salaire mensuel au-dessous de 500 francs.

Il faudrait également prendre en considération la grille des salaires proposée par les organisations syndicales, y compris les six échelons supplémentaires, ainsi que l'attribution du treizième mois destiné à compenser l'absence totale dans les services de la formation professionnelle des adultes des primes dont bénéficient les autres travailleurs.

Le personnel demande en outre la suppression des abattements de zone de salaires dont on parle beaucoup dans les discours gouverner, entaux sans résoudre pour autant le problème.

Le personnel de la F. P. A. est destiné à former rapidement la main-d'œuvre qualifiée. Il faut souligner que 20.000 ouvriers qualifiés sont ainsi formés chaque année, ce qui est très appréciable au moment où cette main-d'œuvre est, vous le savez, fort insuffisante.

Aussi, pour assurer leur pain et celui de leurs enfants, ces travailleurs ont raison d'exiger un statut garantissant la stabilité de leur emploi. Mais les crédits répartis dans le budget montrent que le Gouvernement n'est pas décidé à faire droit à ces légitimes revendications et révèle le caractère de la politique du Gouvernement à l'égard des travailleurs. C'est une politique rétrograde qui, par ailleurs, s'efforce de supprimer ce qui reste des libertés syndicales.

On assiste en effet en ce moment à un redoublement de licenciements injustifiés frappant les délégués ouvriers et syndicaux. On enregistre également l'intolérable atteinte au droit de grève que constituent les mesures de réquisition répétées prises par le Gouvernement contre les personnels d'administrations publiques ou parapubliques en lutte pour faire triompher leurs justes revendications.

Avec les travailleurs, nous demandons le respect intégral du libre exercice du droit de grève et la levée de toutes les sanctions frappant les travailleurs.

Telles sont les observations que je voulais présenter au nom de mon groupe. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Cassagne.

M. René Cassagne. Quand, au mois de novembre 1961, vint la discussion du budget du travail présenté par votre prédécesseur, monsieur le ministre, un des rapporteurs U. N. R. se posa une question :

« Le ministère du travail est-il le grand ministère qu'il devrait être ? »

Désabusé, au cours de son rapport, il répondait :

« Ses possibilités d'action propre sont très réduites. Le ministère du travail est théoriquement responsable de l'emploi, des salaires, du progrès social mais chacun sait que la politique sociale du pays est dirigée depuis la rue de Rivoli et non pas depuis la rue de Grenelle. »

Aussi, très amer, reposait-il sa question initiale et ajoutait-il en conclusion :

« Il est permis de se demander si le ministère du travail est réellement en mesure de défendre le niveau de vie de tous les travailleurs. »

Ces constatations, extrêmement pénibles à l'époque et venant d'un membre de la majorité, sont-elles toujours valables ?

Je désire, monsieur le ministre, vous poser quelques questions afin de savoir où est la vérité.

Le groupe socialiste désire que le ministère du travail soit un très grand ministère. Pour cela, il lui faudrait, en premier lieu, une organisation propre, importante, capable de faire face à de très nombreuses activités.

Depuis très longtemps, je connais personnellement la qualité et le dévouement de votre personnel. Je ne saurais, ne fût-ce qu'un instant, en douter. Mais les conditions matérielles qui lui sont faites sont cependant loin d'être bonnes.

C'est un débat qu'il nous faudrait reprendre et reprendre à fond car il faudra bien, un jour, que nous allions jusqu'au terme de cette discussion afin que ce personnel, dont l'action éminemment utile n'apparaît pas avec une clarté suffisante et ne fait pas l'objet d'une très grande publicité auprès de l'opinion publique, ne soit pas constamment discuté, ce qui entraîne une crise de recrutement préjudiciable au bon fonctionnement de vos services et les empêche surtout de remplir entièrement les missions qui sont les leurs.

Vous avez dit, au cours du débat, que l'union nationale pour l'emploi dans le commerce et l'industrie a découvert 25.360 emplois disponibles. C'est à peu près le double de ce que vos services avaient pu découvrir eux-mêmes, tant ils sont dépourvus de moyens.

Vous avez là un important effort à faire.

Je ne veux pas douter de vos bonnes intentions. Mais, comme vous le savez bien, elles ne sont pas suffisantes et il faut que

vous arriviez à convaincre votre voisin de gauche sur ce banc, le représentant du ministre des finances. Votre mission, monsieur le ministre du travail, ne s'arrête pas seulement au bon fonctionnement de vos services, à une rémunération convenable de vos fonctionnaires, à une organisation plus moderne, à un équipement approprié dont vous nous avez entreteints tout à l'heure. Nous avons pour vous d'autres ambitions. Vous devez être avant tout le défenseur des travailleurs, je dis bien des travailleurs, car ceux-là, qui n'ont ni la puissance économique, ni la force financière, ont besoin d'être aidés pour sauvegarder leur dignité d'hommes.

Nous avons entendu avant et pendant la dernière campagne électorale de fort belles paroles. Elles ne furent sûrement pas dictées par les circonstances. Aussi, l'heure des échéances étant venue avec celle des responsabilités, permettez-nous d'être curieux sans malice et de vous demander dans quelle mesure vous allez remplir vos engagements et tenir vos promesses.

N'êtes-vous pas frappé, monsieur le ministre, de la tragique insuffisance des équipements destinés à l'apprentissage de nos jeunes et à la formation professionnelle de nos adultes ?

Quelles sont sur ce point précis vos intentions et quelles sont celles du Gouvernement ?

Allez-vous utiliser toutes les bonnes volontés qui peuvent se présenter à vous, celle des syndicats ouvriers, celle des chambres de métiers par exemple ?

Va-t-on enfin mettre à la place qui lui revient, au moment où l'on vante les mérites d'une politique de natalité, la formation des jeunes qui enrichiront de leur travail le commerce et l'industrie ? Et va-t-on, complémentirement, s'occuper de leur futur emploi ?

Il arrive également parfois, dans notre économie en pleine évolution, que des problèmes de reconversion de main-d'œuvre se posent, non pas individuellement comme autrefois, mais collectivement. J'ai cru comprendre que M. le Premier ministre, au cours de sa déclaration, avait sur ce sujet des déclarations très précises à nous faire. Nous voudrions bien les connaître. Depuis quatre ans, j'attire indirectement votre attention et je l'attire directement aujourd'hui, monsieur le ministre, sur ce problème, en prenant pour exemple la reconversion à laquelle sont condamnés les ouvriers des constructions navales.

Quelle est la politique d'ensemble qu'entend mener le Gouvernement pour éviter, dans certaines régions, des fermetures d'usines ?

Quelles facilités donne-t-il aux entreprises face aux problèmes de la reconversion, facilités qui peuvent être très variables, allant d'une aide financière au maintien d'activités anciennes pendant une certaine durée, permettant une reconversion intelligente et non bâclée dans le désarroi, la gêne de trésorerie, les licenciements ?

Quelles sont les mesures qui sont ou vont être prises pour que les ouvriers puissent changer d'activité professionnelle sans être condamnés au chômage, à une perte de salaire ou à quitter la région dans laquelle ils vivaient ?

Ayant ainsi, dans la multitude de questions qui demeurent posées et qui intéressent la formation professionnelle et le plein emploi, choisi celle qui nous paraissait le plus d'actualité — le temps me manque pour aborder les autres — je voudrais maintenant aborder très rapidement la question salariale et le problème social.

C'est devenu un lieu commun de dire que, durant les quatre dernières années que nous venons de vivre, les salariés, les agriculteurs, ont supporté seuls les frais de ce que M. le ministre des finances appelle le redressement.

Vous venez d'ailleurs, monsieur le ministre, d'en donner la preuve en indiquant qu'à la fin de l'année 1962 la capacité d'achat des ouvriers avait rejoint celle de 1957.

Avec une production accrue, avec des bénéfices industriels et commerciaux en augmentation, on conçoit tout de même mal que les salaires soient maintenant dans la situation où ils étaient voilà cinq ans.

Alors quelle est votre politique, monsieur le ministre ? La vôtre ?

Pour que cette anomalie disparaisse aiderez-vous les syndicats ouvriers à obtenir satisfaction lorsqu'ils réclament la libre discussion ou allez-vous répondre au souci de M. le ministre des finances qui ne semble pas, mais pas du tout ! acquis à cette action ouvrière ?

J'ai écouté attentivement vos déclarations mais je m'inquiète — je m'en excuse — car je les ai trouvées vraiment très imprécises, alors que vous avez là, sur le plan des salaires, des occasions multiples de montrer vos bonnes intentions. Si à l'origine les zones de salaires se justifiaient — personnellement, je les ai toujours condamnées — la tendance générale a été de les réduire progressivement, de les faire disparaître. Je crois avoir lu quelque part que vous désiriez cette suppression.

Il y a de cela déjà deux ou trois mois. Aujourd'hui, vous avez renouvelé ce propos mais l'opération serait pour le 1^{er} janvier 1964.

Monsieur le ministre, j'aimerais savoir pourquoi vous repoussez à demain ce que vous pourriez faire aujourd'hui ?

Voulez-vous nous dire quels sont vos projets, quelles sont vos difficultés, à quoi vous vous heurtez pour reporter ainsi à un an une mesure dont tout le monde dit qu'elle est juste et que tout le monde, aujourd'hui, réclame ?

Une autre rémunération du travail semble aussi avoir été complètement oubliée, celle que l'on appelle le salaire différé qui est attribué au travailleur lorsqu'il est malade, lorsqu'il a une charge familiale ou qu'il atteint l'âge de la retraite.

Or le Gouvernement auquel vous apportez votre collaboration a pris la fâcheuse habitude de réduire constamment les ressources qui pouvaient être ainsi réparties au moment où le besoin se faisait sentir.

Par la voie d'une ordonnance de décembre 1959, une première ponction de 56 milliards d'anciens francs a été faite sur les fonds de la sécurité sociale, pour payer les allocations supplémentaires du fonds national de solidarité servies aux ressortissants du régime général.

Le fonds national de solidarité n'existe pratiquement plus, sauf pour les propriétaires de voitures qui doivent continuer à acheter leur vignette.

M. Raymond Valenet. C'est vous qui l'avez inventée !

M. René Cassagne. Une dernière décision en vue d'utiliser 100 milliards d'anciens francs du régime général pour venir en aide aux prestations agricoles vient de porter un nouveau coup très dur à la sécurité sociale et cela au moment où le principe du remboursement à 80 p. 100 des frais médicaux et pharmaceutiques devrait sortir du domaine de la bonne résolution pour entrer dans les faits, au moment où le problème de l'abaissement de l'âge de la retraite est posé et où celui de l'aide à la famille par les allocations familiales devrait être étudié en relation avec l'évolution des salaires, comme vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre.

Vous êtes, monsieur le ministre du travail, le tuteur légal du fonds national de solidarité, le tuteur légal de la sécurité sociale. Nous vous demandons avec force, avec insistance, de remplir entièrement votre mission, de défendre vos prérogatives contre les prétentions envahissantes du ministre des finances.

Enfin, il existe dans le moment présent un certain nombre de problèmes sociaux que nous ne pouvons passer sous silence.

On a déjà rappelé qu'une très grande entreprise nationalisée — grâce d'ailleurs à l'action syndicale, ce qu'on oublie quelque peu — vient, avec quelque éclat et bien servie par une excellente publicité, de poser le problème des quatre semaines de congés payés.

Si nous en croyons ce que nous lisons dans les journaux, le Gouvernement aurait dans ce domaine une position assez curieuse. Il serait à la fois pour et contre l'extension d'une telle disposition.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous l'aidiez à sortir de cette expectative regrettable en nous disant aujourd'hui, sans ambages, que, le plus rapidement possible, vous déposerez sur le bureau de cette Assemblée et sans attendre les conventions collectives, un projet de loi donnant aux ouvriers et employés les heures de repos, de détente et de loisirs qu'ils ont bien gagnées.

Il y a enfin, le grave, très grave problème de l'abaissement de l'âge de la retraite, lequel entraîne d'ailleurs une revalorisation des retraites et des pensions, qui mérite d'être étudié et au sujet duquel nous devons connaître sans obscurité votre position et celle du Gouvernement.

Un de nos collègues qui était d'ailleurs inscrit dans la discussion et dont personne ici ne peut supposer qu'il veuille faire une peine, même légère, au ministère vient de déposer une proposition de loi qui, d'un seul coup, abaisse à 60. voire à 55 ans l'âge de la retraite.

Je le félicite deux fois non seulement pour avoir déposé cette proposition de loi, mais surtout pour avoir pu lui faire franchir les barrières érigées par la commission qui est chargée de la recevabilité. Moins heureuse, ma proposition fut rejetée avant d'avoir été connue. Quoi qu'il en soit, la question est posée et il faudra bien y répondre, comme il faudra bien répondre aux justes revendications de ceux qui souhaitent que les anciens, tous les anciens, soient assurés d'un minimum vital au-dessous duquel on ne peut qu'être inexorablement condamné à la misère et lentement à la faim.

Monsieur le ministre, qu'attendez-vous ? Qu'attend le Gouvernement pour mettre en pratique les propositions présentées par la commission Laroque et pour donner à chaque vieillard un minimum de 18.000 anciens francs par mois et une véritable pension à ceux qui, pendant trente ans, ont versé des cotisations ?

Ce n'est pas être démagogue que de demander cela. C'est vous-même qui l'avez promis après les conclusions des travaux d'une commission que vous aviez vous-même convoquée.

J'en ai terminé, monsieur le ministre.

Quelle magnifique mission est la vôtre !

J'appartiens à la génération qui a connu l'âpre lutte syndicale, qui a vu instaurer les premiers congés payés, les conventions collectives. La loi de quarante heures, la sécurité sociale et qui, au fur et à mesure que ces grandes réalisations entraient dans l'histoire, sentait que se réalisait, toujours plus grande, toujours plus intime, l'intégration à la patrie de l'ensemble des travailleurs.

J'ai retiré aussi de ces heures-là une conviction profonde. Faire preuve aujourd'hui d'un peu plus de justice sociale, donner à tous les travailleurs leur véritable place dans la nation, c'est, sans tapage et sans manifestation spectaculaire, travailler sûrement à la grandeur du pays.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit que vous aviez l'intention de très bien faire. Prouvez-nous aujourd'hui que vous avez maintenant ce pouvoir. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Derancy, dernier orateur inscrit.

M. Raymond Derancy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'exposé de mon ami Cassagne, je voudrais brièvement présenter quelques observations.

La politique de l'emploi d'abord.

Dans son avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Mainguy nous dit qu'en octobre 1962 le nombre des offres d'emploi non satisfaites a dépassé 79.000 contre 41.138 en octobre 1961. Si l'on s'en tient à cette statistique, on est tenté de dire que tout va bien sur le marché du travail. Seulement, la vérité est tout autre puisque, quelques lignes plus loin, dans le même rapport, M. Mainguy nous signale que les demandes d'emploi non satisfaites se sont accrues, en un an, de 60 p. 100. Et comme il faut trouver une excuse à la rigueur de ces chiffres, on prétend que ce difficile ajustement entre l'offre et la demande d'emploi provient du fait que nos compatriotes rapatriés d'Afrique du Nord ont des qualifications qui ne répondent pas aux besoins de notre économie.

C'est vrai en partie. Mais il est un autre aspect du problème. En effet, il y a, d'une part, des ouvriers qui cherchent un emploi et éprouvent de grandes difficultés pour en trouver un et, d'autre part, dans le même temps et dans la même région, des industries qui recherchent de la main-d'œuvre et déclarent se heurter à des difficultés pour s'en procurer. Cela peut paraître paradoxal ; cependant, cela peut s'expliquer très facilement.

Dans ma région, par exemple, nous sommes parvenus à faire s'installer un certain nombre d'industries nouvelles, lesquelles sollicitent tous les jours des tourneurs, des fraiseurs, des raboteurs, des perceurs et toutes autres catégories d'ouvriers.

Cela peut apparaître comme un excellent débouché pour les demandeurs d'emploi, mais — car il y a un mais — la chose n'est pas aussi facile qu'on pourrait le penser de prime abord. Certaines conditions sont exigées. Il faut, d'abord — cela figure dans les annonces de journaux — avoir satisfait aux obligations militaires, ce qui signifie qu'un jeune de moins de vingt ans, qui sort d'un centre d'apprentissage où il a acquis une qualification professionnelle, n'a aucune chance d'être admis. Certaines sociétés vont encore plus loin et insèrent dans leurs annonces : « Au-dessus de quarante ans, s'abstenir ».

Donc, dans ces usines qui se sont installées grâce aux avantages importants consentis par l'Etat et par les collectivités locales, on est trop jeune si l'on a moins de vingt-deux ans et trop vieux si l'on a plus de quarante ans. L'inspection du travail pourrait intervenir utilement et faire cesser de pareils abus.

J'aurais désiré vous entretenir de nombreux autres problèmes, mais, ces problèmes ayant déjà été évoqués, je limiterai mon propos à un rapide examen du sort réservé présentement à la corporation minière.

Un malaise profond règne dans les corons. Les ouvriers mineurs, dont on avait vanté le courage et l'abnégation, se rendent bien compte qu'on n'a plus pour eux la moindre considération. Leur métier qui, chacun le sait, est extrêmement pénible et dangereux, est maintenant sans avenir. Dans la région que je représente, les puits de mine ferment les uns après les autres et les mineurs se trouvent, de ce fait, mutés à quinze ou vingt kilomètres de leur lieu d'habitation. Ils sont mal payés, mal logés. Beaucoup d'ouvriers vivent encore en double ménage, sans confort, dans de toutes petites maisons.

On tient rarement compte de leurs doléances et on prend parfois à leur égard des mesures qui ont un caractère véritablement vexatoire. Aussi beaucoup de jeunes désertent-ils la

mine ; ils ne veulent plus continuer le métier de leur père et vont travailler dans d'autres industries où ils sont mieux considérés et, surtout, mieux payés.

C'est pourquoi, alors que l'on ferme de nombreux puits et à une époque où il devrait y avoir pléthore d'ouvriers, c'est un phénomène contraire qui se produit. On manque d'ouvriers dans les mines et — cela ne s'était jamais vu — les houillères sont, elles aussi, obligées de recourir aux petites annonces dans les journaux pour trouver de la main-d'œuvre. Il faut croire que ce moyen n'est pas particulièrement efficace puisqu'elles doivent en supplément envoyer des sergents recruteurs en Italie et au Maroc afin d'en ramener une main-d'œuvre instable et non initiée, des ouvriers qui ne s'acclimateront pas, qui deviendront bien vite les meilleurs clients de nos dispensaires et dont la plupart retourneront chez eux dans quelques années nantis d'une pension d'invalidité.

Ne serait-il pas plus profitable, monsieur le ministre, de tout faire pour garder la main-d'œuvre locale ? Personnellement, je le pense et y parvenir est chose très simple : il suffit de faire un peu de « social » à l'égard de ces travailleurs. Il faut examiner leurs revendications et leur donner une suite favorable.

Que demandent les mineurs ? Oh ! rien d'impossible ! D'abord, être considérés humainement ; ensuite, obtenir des salaires normaux et la promesse d'une retraite qui leur permettra de vivre décemment quand ils seront vieux. Ils veulent une quatrième semaine de congé payé, qu'ils méritent plus que n'importe quelle autre corporation, ainsi que le retour à la semaine de quarante heures sans diminution de salaire.

Si l'on tient compte de la dureté du métier et du danger qui menace chaque jour l'ouvrier des mines, on conviendra que ces revendications ne sont pas exagérées.

La semaine prochaine, les mineurs vont déclencher la grève du rendement. Si c'est nécessaire, ils sont résolus à passer à des moyens d'action plus énergiques.

Essayez de conjurer le péril pendant qu'il en est encore temps. Ne jouez pas aux apprentis-sorciers, sinon vous irez au-devant de troubles sociaux très graves, qui déborderont bien vite des régions minières sur l'ensemble du pays.

Monsieur le ministre, en vous jetant ce cri d'alarme, je pense personnellement avoir fait mon devoir. Maintenant, je vous laisse le soin de faire le vôtre. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Mesdames, messieurs, je m'aperçois que j'aurais sans doute mieux fait de suivre l'avis de M. le président et de ne prononcer mon discours qu'après les interventions des différents orateurs. J'ai en effet le sentiment que certains d'entre eux sont intervenus exactement comme si je n'avais rien dit, alors que la plupart des questions qu'on vient de soulever ont déjà fait l'objet de mon exposé général.

M. Armand Cachat. Ils verront leur nom au *Journal officiel* ! C'est tout ce qu'ils demandent.

M. Robert Ballanger. M. Cachat n'a pas souvent l'occasion d'y voir le sien.

M. le ministre du travail. Je vais m'efforcer cependant de répondre à quelques questions, encore que je ne sois pas une encyclopédie vivante et que je préfère accomplir un travail sérieux plutôt que de répondre n'importe quoi n'importe quand. Ensuite, je traiterai encore — très succinctement — les trois problèmes qui ont été repris par différents orateurs : la quatrième semaine de congé payé, les zones de salaires, la vieillesse.

M. Meck m'a posé une question, qu'il pensait être embarrassante, au sujet de l'article 9 de la première partie de la loi de finances, et il a employé l'expression « monstre nouveau-né ». Comme je ne veux pas faire l'injure à la représentation nationale de penser qu'elle a pu donner naissance à un monstre, je me permettrai de dire à M. Meck que l'article 9 ayant été adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat, il ne m'appartient pas d'en refaire l'analyse. Toute considération serait donc vaine à cet égard.

Je reviendrai tout à l'heure sur le problème des abattements de zone, mais, M. Meck ayant fait état des difficultés qu'il avait eues avec le préfet du Bas-Rhin et le ministre du travail de l'époque, je lui rappellerai qu'on n'est jamais trahi que par les siens et que mon prédécesseur était sans doute plus qualifié que moi pour lui donner satisfaction. Je m'efforcerais cependant de répondre à ses préoccupations qui n'ont pas été satisfaites à l'époque. (Murmures sur quelques bancs du centre démocratique.)

M. Paul Pillet. Ce ministre n'était qu'un membre du Gouvernement.

M. le ministre du travail. M. Meck a évoqué le rapport Pellenc. Je n'insisterai pas sur cette question car je n'ai pas de chiffres à ma disposition je l'avoue. Mais je renvoie M. Meck à des études extrêmement précises qui démontrent de façon pérem-

ptoire que, si la plupart des chiffres avancés par M. Pellenc sont exacts, les conclusions qu'il en tire sont, en revanche, erronées.

M. Waldeck Rochet a parlé des problèmes de la retraite, de la vieillesse et de la quatrième semaine. Je reviendrai sur ces trois questions dans un instant.

M. Jaillon a soulevé une question plus particulière concernant la sécurité sociale des frontaliers. Le conseil des ministres de la Communauté économique européenne se réunit les 21 et 22 janvier à Bruxelles — j'y serai — pour examiner un règlement sur la sécurité sociale des frontaliers, règlement qui répondra aux difficultés soulevées entre les pays de la Communauté.

Dans certains cas, en outre, il a été possible de conclure, avec des pays ne faisant pas partie de la Communauté économique européenne, des accords qui, en fait, répondent au désir exprimé par M. Jaillon. Avec la Suisse, la difficulté essentielle provient du fait que, ce pays n'ayant pas de régime fédéral d'assurance maladie, la convention franco-suisse ne couvre pas la maladie. La question concernant Bois-d'Amont, soulevée par M. Jaillon, pourra être examinée avec le gouvernement fédéral et devra être négociée avec le canton intéressé.

En attendant, et dans le cadre de la législation interne, des instructions seront données à la caisse primaire du Jura pour qu'elle applique libéralement les dispositions de l'article 97 bis du décret du 29 décembre 1945. Ce texte permet de rembourser des soins dispensés à l'étranger dans des cas exceptionnels. En hiver, la situation de certaines communes de montagne justifie une telle mesure.

M. Davoust a évoqué le problème de la rémunération du personnel des services de la formation professionnelle des adultes. Je ne suis pas en mesure de lui faire une réponse très détaillée. Je puis lui dire cependant que nous sommes en conversation constante avec le ministère des finances pour obtenir les améliorations qui nous paraissent effectivement souhaitables, et j'ai bon espoir, étant donné la compréhension dont font preuve les services des finances, d'obtenir finalement satisfaction.

Je veux saisir l'occasion qui m'est ainsi offerte pour rendre hommage à tout le personnel de la F. P. A. Quoique n'ayant pas encore obtenu les satisfactions parfaitement légitimes qu'il est en droit d'attendre, celui-ci accomplit sa tâche avec un dévouement absolument exemplaire.

M. Davoust et M. Woize ont soulevé le problème des indemnités des personnels des services extérieurs. Il faut souligner que la majoration de crédits prévue au budget de 1963 aménage effectivement, dans des conditions différentes, le système indemnitaire des personnels des services extérieurs. Cet aménagement constitue un progrès encore insuffisant car il ne permet pas que les indemnités suivent l'évolution des traitements. J'interviendrai encore auprès de mon collègue des finances, et je profite de la présence de M. le secrétaire d'Etat au budget pour l'interpeller à mon tour, dans l'espoir d'obtenir une décision qui permette une nouvelle étape d'adaptation de ces indemnités. Dans le cadre de la formule actuellement prévue au budget, il est évident que je prendrai toutes dispositions utiles, compte tenu des crédits mis à ma disposition, pour qu'aucune catégorie de personnel ne se trouve défavorisée.

M. Denvers est intervenu sur plusieurs points. Il a évoqué le cas des « avant-loi ». Cette question est en cours de discussion avec le ministère des finances et j'ai bon espoir de pouvoir donner satisfaction à M. Denvers.

La situation des veuves d'accidentés du travail bénéficiaires d'une majoration pour tierce personne fait également l'objet d'une étude. Nous avons fait cette année un grand effort en faveur des veuves. Nous devons poursuivre cet effort et nous essayerons de satisfaire, sur ce point, la demande légitime de M. Denvers.

En ce qui concerne le texte sur la silicose qui a été voté par le Sénat, cette question n'est pas d'actualité puisqu'il ne peut pas être discuté à l'Assemblée nationale au cours de la session extraordinaire. Il y aura donc lieu d'obtenir son inscription à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire.

M. Denvers a également évoqué le problème de l'article L. 459 du code de la sécurité sociale. Je lui rappelle que j'ai déjà répondu, sous la forme suivante, à une question écrite posée à ce sujet :

« Aussi longtemps que l'état de la victime n'est pas consolidé, les soins sont poursuivis en vue d'aboutir à la guérison, lorsque cela est possible, ou tout au moins à la consolidation. C'est seulement au moment de la consolidation qu'il sera possible d'apprécier l'importance des séquelles qui subsistent et de fixer le taux d'incapacité permanente, partielle ou totale, consécutive à l'accident. Il ne peut être question, dans ces conditions, d'attribuer une rente tant que ce taux n'est pas fixé. C'est pourquoi l'article L. 459 du code de la sécurité sociale prévoit que les arrérages courent du lendemain de la date de consolidation de la blessure. Lorsque la victime est en état de repren-

dre le travail, alors que des soins sont encore nécessaires, elle peut, en cas de reprise d'un « travail léger » autorisé par le médecin traitant et si cette reprise est reconnue par le médecin conseil de la caisse primaire comme de nature à favoriser la guérison ou la consolidation de la blessure, bénéficier du maintien de l'indemnité journalière en tout ou en partie. Le montant total de l'indemnité maintenue et du salaire ne peut dépasser le salaire normal des travailleurs de la même catégorie professionnelle ou, s'il est plus élevé, le salaire sur lequel a été calculée l'indemnité journalière. En cas de dépassement, l'indemnité est réduite en conséquence (article L. 448 du code de la sécurité sociale).

Cette réponse doit être de nature à donner satisfaction à M. Denvers. S'il est d'un avis différent, je suis à sa disposition pour examiner, au cours des mois qui viennent, ce qui pourrait être fait, en accord avec M. le ministre des finances, afin d'apporter les précisions qu'il souhaite et, éventuellement, les modifications qui seraient nécessaires à la législation.

M. Nessler est intervenu sur le problème du montant des allocations de chômage. Il fait l'objet d'une étude en liaison avec le ministère des finances pour tenir compte du caractère alimentaire de ces prestations et du relèvement récent des allocations spéciales versées par les A. S. S. E. D. I. C. Cette question devra être reprise dans le cadre beaucoup plus vaste des mesures propres à faciliter la conversion, le perfectionnement et donc le réemploi des travailleurs. C'est un problème auquel doivent être apportées des solutions d'ensemble comprenant notamment la création, sur laquelle je me suis déjà expliqué devant l'Assemblée, du fonds national de l'emploi.

M. Doize et M. Cassagne ont évoqué le problème de la formation professionnelle des adultes. Je souligne que les crédits n'ont nullement été diminués et qu'il faut ajouter au crédit de subventions, lui-même en augmentation de plus de cinq millions pour les dépenses de fonctionnement, ce qui donne un total de 143 millions, les crédits d'investissement qui, s'élevant à plus de 30 millions, permettront d'engager un important programme de travaux en 1963. Sur ce point nous enregistrons donc une considérable augmentation des crédits d'investissement et d'équipement, puisque ceux-ci ne représentaient que 20 millions en 1962.

J'en reviens maintenant aux trois problèmes principaux. Je crois avoir donné suffisamment de précisions sur les zones de salaires au cours de mon intervention. Nous sommes entièrement d'accord, je crois, sur cette question que M. le Premier ministre a évoquée dans son discours du 13 décembre en soulignant que de nouveaux efforts seraient faits en vue de la réduction des zones de salaires, et ce jusqu'à leur suppression.

Je m'estime habilité à apporter aujourd'hui une précision supplémentaire. Ces zones de salaires disparaîtront au cours de la présente législature. Peut-être certains remarqueront-ils que le délai peut être encore de près de cinq ans. Mais lorsqu'on constate qu'une réduction relativement importante a pris effet le 1^{er} janvier de cette année, ramenant le nombre des zones de onze à huit et l'écart maximum de moins huit à moins six, on peut considérer qu'un calendrier aboutissant à la suppression de ces zones au cours des années prochaines est satisfaisant. Je le répète, il faut tenir compte des incidences diverses de l'aménagement de ces zones, incidences qu'on retrouve fatalement dans le budget.

M. Doize a évoqué le problème de la quatrième semaine de congé. J'ai un peu le sentiment que son intervention et celle de ses amis sont en quelque sorte motivées par le fait qu'ils ont été quelque peu dépassés par l'accord Renault, accord approuvé et encouragé par le Gouvernement.

M. Armand Cachat. C'est certain !

M. le ministre du travail. Alors, je tiens à vous dire très nettement ceci.

Cet accord Renault est une très heureuse anticipation, mais il est bien évident que ce qui a été obtenu chez Renault — dont je me félicite, en tant que ministre du travail, ainsi que vous pouvez le penser — ne peut pas être généralisé immédiatement. Un pays comme la France ne peut pas tout faire simultanément.

Nous constatons un accroissement important du nombre des inactifs par rapport aux actifs. Il est dû, d'une part, à l'amélioration de la longévité, dont tout le monde se félicite, d'autre part au fait que nous avons fait de gros efforts pour prolonger la scolarité et l'apprentissage.

Bien sûr, en tant que ministre du travail, je serai tout à fait dans mon rôle en poussant à fond chaque fois qu'il s'agira d'obtenir un avantage social, mais j'estime que je suis également dans mon rôle lorsque je désire veiller à la réalisation du plan et éviter tout ce qui risque de porter atteinte à son exécution et à l'expansion de l'économie. Car, en fait, ce sont les travailleurs eux-mêmes qui, les tout premiers, feraient les frais de l'opération.

Par conséquent, en matière de durée du travail, il faut que, très rapidement — et cela est d'ailleurs décidé — des études soient engagées, tenant compte de la situation des diverses industries et notamment de la diversification géographique. Dans certaines industries, on estimera certainement préférable de réduire la durée du travail. Dans d'autres, comme chez Renault, on a pu juger préférable d'instituer une quatrième semaine de congés payés.

Ce que je peux affirmer, c'est que, dès maintenant, des études vont être menées dans le cadre du plan, dans le désir de tenir compte de l'effort des travailleurs et de la possibilité, chaque fois qu'on le pourra, d'améliorer leur sort.

En ce qui concerne les vieux, de temps en temps on brandit le rapport Laroque pour demander une amélioration des allocations de vieillesse et simultanément on demande l'abaissement de l'âge de la retraite. On ne peut à la fois miser sur les deux tableaux. En effet, si le rapport Laroque a bien établi un calendrier en ce qui concerne les prestations à verser aux vieillards — et j'y reviendrai — il tend au contraire à un aménagement de toute la vie du travailleur dans le sens de l'allongement de la période d'activité. Ceux qui évoquent le rapport Laroque ne doivent pas perdre cet élément de vue.

Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, ainsi que M. le Premier ministre l'a indiqué le 13 décembre, et s'agissant d'un problème dont le chef de l'Etat a souligné le caractère capital dans son allocution du 31 décembre, une nouvelle étape dans l'amélioration du minimum garanti des vieux sera franchie au cours de cette année, alors que le taux fixé au mois d'avril 1962 devait primitivement s'appliquer jusqu'à la fin de l'année 1963.

Cela étant acquis, je m'excuse de ne pouvoir citer de chiffres, car, si je connais l'objectif que je me suis fixé, des raisons impérieuses pourraient empêcher de l'atteindre et je suis amené à être très prudent.

Mais, je le renouvelle, tous mes efforts tendront à ce que la prochaine étape indiquée dans le rapport Laroque soit atteinte le plus rapidement possible. En tout cas, il est formellement entendu, comme l'a dit le chef du Gouvernement, que cette nouvelle étape sera franchie dans le courant de cette année.

Mesdames, messieurs, je m'excuse d'avoir répondu peut-être imparfaitement à toutes vos questions. Comme beaucoup d'entre vous, je manque d'expérience. Mais je souligne — soyez convaincus que c'est le reflet de la vérité — que je n'ai aucune difficulté au sein du Gouvernement, et je n'en aurai aucune au sein de cette Assemblée, à aller de l'avant dans le domaine social.

Une chose est de faire de la démagogie quand on n'assume pas de responsabilités gouvernementales et j'en ai entendu quelques exemples sur les bancs d'extrême gauche. Autre chose est de vouloir faire du social dans des conditions solides et compte tenu de la texture normale et véritable de l'économie du pays. Les travailleurs demandent du social. Nous devons en faire, mais nous ne devons rien entreprendre qui risque de menacer l'expansion, la réalisation du plan et la situation économique du pays, car, je le répète, dans ce cas, ce sont eux qui en feraient les premiers les frais. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. Je remercie tout d'abord M. le ministre de m'avoir promis de s'employer, pour le département du Bas-Rhin — mais la même opération s'impose pour d'autres départements — à la révision du tableau des communes en ce qui concerne leur classement dans les zones de salaires.

Mais il a ensuite ajouté quelques phrases désobligeantes à l'égard de M. Bacon qui fut son prédécesseur au ministère du travail.

J'ai vainement recherché dans mes souvenirs : en quelque trente-cinq années de présence dans cette Assemblée, je n'ai trouvé aucun précédent d'un ministre qui se soit déchargé sur son prédécesseur lorsqu'il s'est agi d'assumer une certaine responsabilité, surtout quand le prédécesseur en cause a appartenu au même Gouvernement que lui. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)

Monsieur le ministre, vous savez aussi bien que moi que la question des abattements de zones de salaires a été de tous temps une question de gouvernement qui intéresse en premier lieu le président du Conseil ou le Premier ministre, ensuite et surtout le ministre des finances et seulement après le ministre du travail.

Parlant sur ce même sujet, il y a un an à cette même tribune, je disais en substance : « Je m'adresse aux ministres présents mais c'est plus haut que je devrais m'adresser puisqu'il s'agit d'une question de politique générale ».

Je suis navré de devoir aujourd'hui faire cette constatation et je veux croire que la phrase « On n'est jamais trahi que par les siens » a certainement dépassé la pensée de M. le ministre.

Je répète en tout cas que depuis trente-cinq ans que je siège ici, je n'ai jamais été témoin d'une telle prise de position de la part d'un ministre.

Mais, je ne veux rien dramatiser, l'incident n'en valant pas la peine. L'essentiel, monsieur le ministre, est qu'en attendant l'abolition des zones de salaires, une révision du tableau des communes ait lieu dans les différents départements en ce qui concerne leur classement dans les zones d'abattement.

Enfin, j'insiste de nouveau sur la nécessité d'arriver à bref délai à une solution du problème des vieux afin qu'à tout le moins les propositions de la commission Laroque soient appliquées. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)

M. le ministre du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Je répondrai à M. Meck sur un seul point, le seul d'ailleurs auquel je sois sensible. Je croyais qu'une certaine ironie était encore de mise dans cette Assemblée. Très sincèrement, je ne pense pas avoir, en quoi que ce soit, affiché à l'égard de M. Bacon la moindre hostilité. M. Bacon a toujours été un ami, et je lui rends hommage pour la tâche qu'il a accomplie pendant les neuf années qu'il a passées au ministère du travail.

Je ne croyais pas me montrer blessant en faisant un simple jeu de mots et en pensant qu'il était permis de « pimenter » un débat qui, par son caractère technique, aurait risqué d'être un peu terne par moments.

Je vous demande, monsieur Meck, de ne pas considérer un seul instant que j'aie pu porter la moindre atteinte à M. Bacon. Il est, je le répète, vraiment pour moi un ami et un homme à qui je rends encore une fois publiquement hommage devant cette Assemblée. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les explications quelque peu embarrassées de M. le ministre à propos de la quatrième semaine de congés payés. Ses réticences à se sujet prouvent que les accords Renault, loin d'avoir été encouragés par le Gouvernement, lui ont été imposés par l'action des travailleurs (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.) et qu'il craint au contraire que cet exemple ne soit contagieux et ne soit suivi par l'ensemble des travailleurs de ce pays. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

HAUTE COUR DE JUSTICE

Renvoi à une date ultérieure d'un troisième tour de scrutin pour l'élection de juges titulaires.

M. le président. Voici le résultat du deuxième tour de scrutin pour l'élection de douze juges titulaires à la Haute Cour de justice.

Nombre de votants	308
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	308
Majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale	242

Ont obtenu :

MM. Delachenal	212	suffrages
Hoguet	212	—
Noiret	212	—
Bourgund	211	—
Schmittlein	208	—
Thorailleur	207	—
Guenà	204	—
Montel	153	—
Massot	152	—
Emile Halbout	150	—
Fil	149	—
Vauthier	149	—
Ballanger	78	—
Mme Vaillant-Couturier	69	—

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des membres composant l'Assemblée il y a lieu à un troisième tour de scrutin.

Je pense qu'il serait opportun de renvoyer à la prochaine conférence des présidents le soin de fixer une nouvelle date pour l'élection des juges de la Haute Cour de justice et pour leur prestation de serment.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

LOI DE FINANCES POUR 1963 (DEUXIEME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons l'examen de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (deuxième partie), crédits du ministère du travail.

TRAVAIL (Suite.)

M. le président. Nous arrivons au vote sur le titre III. Personne ne demande la parole ?...

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère du travail, au chiffre de 2.060.040 francs. (Le titre III de l'état B, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère du travail, au chiffre de 7.451.815 francs. (Le titre IV de l'état B, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère du travail, l'autorisation de programme au chiffre de 2 millions de francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère du travail, l'autorisation de programme au chiffre de 30.100.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère du travail, le crédit de paiement au chiffre de 19.200.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

[Article 39.]

M. le président. « Art. 39. — Les dispositions de l'article 19, II de la loi de finances rectificative pour 1962, n° 62-873 du 31 juillet 1962, sont reconduites pour l'année 1963 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 39.

(L'article 39, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 57.]

M. le président. Le Gouvernement a déposé un amendement n° 44 qui tend, après l'article 57, à insérer l'article suivant :

« Le code de la sécurité sociale est complété par l'article L. 351 - I rédigé comme suit :

« Art. L. 351 - I. — Lorsque l'assuré décède avant soixante ans, le conjoint à charge qui satisfait aux conditions énumérées au premier alinéa de l'article L. 351 a droit à une pension égale à la moitié de la pension de vieillesse prévue aux articles L. 332 et L. 335 pour les salariés qui réunissent la même durée d'assurance que le de cujus au jour de son décès, sans que cette pension soit inférieure au minimum prévu pour les pensions visées à l'article L. 351.

« Cette pension est majorée, le cas échéant, de 10 p. 100 si le bénéficiaire satisfait aux conditions requises par l'article L. 338 ».

Je suis saisi d'un sous-amendement n° 70 présenté au nom de la commission des affaires culturelles saisie pour avis par M. Mainguy, rapporteur, et MM. Doize et Herman, ainsi rédigé :

« 1° Compléter le texte proposé par l'amendement n° 44 du Gouvernement par un nouveau paragraphe ainsi conçu :

« II. — Les dispositions de l'article L. 351-I du code de la sécurité sociale prennent effet à compter du 1^{er} janvier 1963.

« 2° En conséquence, faire précéder le premier alinéa du texte proposé par l'amendement par le chiffre I ».

La parole est à M. Mainguy, rapporteur pour avis, pour soutenir ce sous-amendement.

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, l'amendement proposé par le Gouvernement mettra fin à une situation injuste qui était fortement critiquée depuis de nombreuses années.

Comme l'indique l'exposé sommaire, les veuves de salariés dont le mari était décédé avant d'avoir atteint 60 ans ne pouvaient jusqu'à maintenant bénéficier d'aucun avantage de vieillesse du fait que des cotisations avaient été inscrites au compte de celui-ci. Les sommes versées étaient perdues pour elles. Désormais, ces veuves pourront obtenir, lorsqu'elles 65 ans, une pension de reversion, si les versement

au compte de leur mari décédé sont suffisants pour que celui-ci, s'il avait vécu, ait pu obtenir lui-même une pension lorsqu'il aurait atteint l'âge de 65 ans. Il faudra bien entendu que les intéressées remplissent les autres conditions qui sont actuellement imposées aux bénéficiaires des pensions de réversion existantes. C'est-à-dire qu'elles devront notamment avoir été à charge de leur mari au moment de son décès et qu'elles ne puissent prétendre, de leur propre chef, à un avantage de vieillesse du régime général.

L'insertion de la réforme dans le code de la sécurité sociale lui donne une portée générale. Autrement dit, dès l'entrée en vigueur de la loi, les veuves ayant atteint 65 ans, ou 60 ans si elles sont reconnues incapables au travail, pourront demander à en bénéficier. Il va de soi que la pension de réversion qui leur sera attribuée ne sera payable qu'à compter soit de la date d'application de la loi, soit de leur demande si celle-ci est déposée après les délais réglementaires.

D'après les assurances données par M. le ministre — et je l'en remercie — la veuve qui obtient l'attribution de la retraite en question bénéficiera donc de tous les avantages habituels et en particulier des prestations en nature de l'assurance maladie.

Compte tenu des assurances ainsi données, je retire le sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. La commission des finances n'avait pas pris position sur ce sous-amendement et je comptais indiquer à l'Assemblée qu'elle la laissait juger. La commission des affaires culturelles retirant ce sous-amendement, je n'ai plus rien à dire.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail pour soutenir l'amendement n° 44.

M. le ministre du travail. Je n'ai aucune observation à présenter.

M. le président. Le sous-amendement n° 70 présenté par M. Mainguy, rapporteur pour avis, MM. Doize et Herman, est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 44 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous examinons maintenant le budget du ministère de la construction.

CONSTRUCTION

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

- « Titre III. — 3.115.300 francs ;
- « Titre IV. — 2.350.000 francs ».

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

- « Autorisation de programme : 20 millions de francs ;
- « Crédit de paiement : 7.050.000 francs ».

Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

- « Autorisation de programme : 2.342.500.000 francs ;
- « Crédit de paiement : 20.400.000 francs ».

Titre VII. — Réparation des dommages de guerre :

- « Autorisation de programme : 435.083.000 francs ;
- « Crédit de paiement : 29.134.000 francs ».

Ce débat a été ainsi organisé :

- Gouvernement, 1 heure 50 minutes ;
- Commissions, 1 heure 55 minutes ;
- Groupe U. N. R.-U. D. T., 1 heure 50 minutes ;
- Groupe socialiste, 30 minutes ;
- Groupe du centre démocratique, 25 minutes ;
- Groupe communiste, 20 minutes ;
- Groupe du rassemblement démocratique, 20 minutes ;
- Groupe républicain indépendant, 15 minutes ;
- Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Taittinger, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Jean Taittinger, rapporteur spécial. Avant d'avoir l'honneur de présenter devant vous le rapport établi par la commission des finances, je tiens à rendre hommage au travail remarquable accompli par mon prédécesseur M. Pierre Courant, ancien ministre de la construction. La qualité de ses études et de ses enquêtes, sa compétence dans ce domaine si complexe me remplissent d'une grande modestie au moment où je prends sa succession devant vous, mes chers collègues.

Me tournant vers vous, monsieur le ministre, je vous adresse mes remerciements pour l'amabilité avec laquelle vous-même et votre administration avez bien voulu mettre à ma disposition la documentation qui me faisais défaut et me faire parvenir des réponses très complètes à mes questions, même aux plus indiscrettes d'entre elles.

Toute collectivité nationale se doit d'assurer en priorité à ses ressortissants les conditions de vie qui permettent à l'homme de trouver sa dignité et son libre épanouissement : le pain, le travail, la sécurité, le logement. Lorsque ces éléments de base sont acquis pour chacun, l'Etat peut et doit lui demander, en retour, l'obligation de tenir la place qui lui revient dans la société en mettant à sa disposition de larges possibilités d'enseignement et d'action. L'Etat doit même exiger que chaque citoyen prenne ses responsabilités dans la vie politique, sociale et économique, ainsi que sa juste part des charges publiques.

Or, si ces trois premières conditions de vie semblent remplies — et je rends personnellement hommage aux gouvernements successifs qui ont permis à la France de connaître la paix, le plein emploi, la prospérité économique — la quatrième condition, le logement, est encore dans le domaine du rêve et non de la réalité pour nombre de nos compatriotes.

C'est l'aspect humain, plus que social ou économique de ce problème, qui nous fait un devoir de lui donner dans nos préoccupations publiques une large priorité.

Lorsqu'une famille française se sent, pour des raisons indépendantes de sa propre volonté, frustrée de son droit au logement, comment voulez-vous qu'elle puisse tenir sa place dans la société ? Comment pouvons-nous éviter sa révolte ou sa détresse ? Cette dégradation matérielle et morale, déjà pénible pour les adultes, devient tragique, injuste et choquante pour les enfants.

C'est de cette importante question que traite le projet de budget que je me suis efforcé d'analyser pour vous dans mon rapport écrit en m'excusant du retard apporté à sa distribution.

Je n'en reprendrai pas tous les détails ; il n'est d'ailleurs pas question d'examiner ici les multiples aspects de la construction et de l'urbanisme. De nombreux ouvrages, rapports, études, conférences, interviews radiotélévisées sont quotidiennement mis à la disposition de nos compatriotes. Toutes les causes ont été analysées ; tous les remèdes ont été évoqués.

Je me bornerai à souligner devant vous les caractéristiques principales de ce budget, les intentions gouvernementales dont elles sont l'empreinte et les observations formulées par votre commission.

Parmi les caractéristiques principales du budget de 1963 se place tout d'abord, au titre III, « Moyens des services », la poursuite des mesures de liquidation des dommages de guerre. Cette année, les derniers mille logements à reconstruire seront lancés. Les dossiers restant en instance relèvent plus, désormais, du contentieux que des opérations normales. Des dispositions sont d'ores et déjà envisagées pour la suppression de la direction générale des dommages de guerre qui assumait depuis près de vingt ans une tâche délicate, aujourd'hui menée à bien.

Les chiffres suivants vous donneront une idée de la masse de travail qu'elle a accomplie : 60 milliards de francs, en valeur actuelle, ont été réglés aux sinistrés. Il reste en instance 1.500 millions de francs. Il est équitable de formuler des remerciements et des félicitations à l'adresse du personnel de cette direction générale au moment où elle se prépare à procéder à sa reconversion.

Il résultera de cette suppression une diminution sensible des effectifs de l'administration, portant sur 869 emplois. Fin 1962, les services extérieurs disposaient encore de 1.539 postes de temporaire. La disparition de ces postes est prévue en trois ans.

Il est procédé par ailleurs à la réorganisation complète de l'administration centrale afin de la doter d'un corps d'inspecteurs généraux, ainsi qu'à la refonte du statut du corps permanent des urbanistes appartenant aux services extérieurs. L'ensemble de ces mesures est complété par la mise en place d'un corps supérieur d'ingénieurs.

Nous notons enfin le transfert au ministère de l'intérieur du personnel de déminage et de désobusage, ainsi que la création d'un ensemble électronique de gestion.

Toutes ces mesures, analysées en détail dans mon rapport écrit, et la mise en place des nouvelles structures auront des conséquences heureuses sur la poursuite des différentes missions qui incombent au ministère de la construction. Il reste cependant à définir les nouvelles attributions de la direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ainsi que l'articulation vis-à-vis du ministère de la construction de la délégation générale pour l'aménagement du territoire placée sous l'autorité du Premier ministre.

A ce sujet nous aimerions entendre de votre part, monsieur le ministre, les précisions que vous êtes en mesure de nous donner dès aujourd'hui.

Au titre IV « interventions publiques », l'augmentation sensible des crédits permet de mieux soutenir les activités des différents organismes qui s'attachent à la recherche et au progrès en matière d'urbanisme et de construction. Il s'agit du centre de recherches de l'urbanisme et du centre scientifique et technique du bâtiment, dont l'action est analysée plus complètement dans mon rapport écrit.

La bourse d'échanges du logement reçoit la même dotation qu'en 1962. Il est peut-être encore trop tôt pour juger des résultats, mais d'ores et déjà elle a permis d'encourager nombre de locataires à chercher et à trouver des logements plus conformes à leurs besoins, à leurs possibilités.

Enfin, l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne reçoit une dotation complémentaire sur ce budget et s'attache à résoudre les multiples difficultés provenant de l'accroissement démographique de cette région. Qu'il me soit permis d'ouvrir dès maintenant une parenthèse et de souligner auprès du Gouvernement l'importance que revêtent les problèmes de construction dans Paris et les communes suburbaines de la Seine et de Seine-et-Oise. Jamais si peu de logements n'ont été mis à la disposition d'une population dont les besoins n'ont jamais été aussi considérables. Le manque de terrains, les prix pratiqués par les vendeurs, les servitudes d'urbanisme, les promoteurs de moralité douteuse, sont-ils la cause de cette insuffisance ? Autant de questions auxquelles les réponses ministérielles mériteront de notre part une attention soutenue.

Quant à l'action sociale du ministère, on voit ses dotations sensiblement réduites par suite de la diminution du nombre des coopératives et associations syndicales de reconstruction.

Telles sont les principales dispositions faisant l'objet des mesures nouvelles dans les dépenses ordinaires.

Au chapitre « Dépenses en capital », nous constatons le maintien des crédits, douze millions de francs, destinés aux études d'aménagement du territoire et d'urbanisme, études d'intérêt national et régional entreprises par le ministère, établissement ou révision des plans directeurs, groupements d'urbanisme, plans d'urbanisme de détail, études d'assainissement et alimentation en eau.

Tels sont les principaux travaux auxquels s'attache par ce chapitre le ministère de la reconstruction.

On peut désormais dire qu'aucune agglomération présentant des problèmes particuliers de construction ou d'aménagement n'a été omise par ces études. On peut constater également le maintien d'un crédit de trois millions de francs en autorisation de programme pour les études relatives à la création des ensembles d'habitation, que ce soit sur les zones à urbaniser ou au titre des études architecturales ou même au titre des études générales des problèmes que posent les grands ensembles. Quarante-quatre millions de francs sont affectés en autorisation de programme pour l'encouragement à la décentralisation industrielle et commerciale de la région parisienne.

Cet important chapitre mériterait à lui seul un long développement tant les résultats de cette décentralisation sont impatientement attendus par les régions de France les plus défavorisées.

Il semble que si le maximum a été fait pour encourager les industriels à émigrer dans les régions d'accueil, le maximum reste encore à faire pour parvenir à un équilibre véritable entre toutes les régions économiques et éviter les conséquences redoutables des mouvements de population à l'intérieur du territoire.

En renouvelant le crédit de 14 millions de francs, l'Etat permettra de lancer, en 1963, 3.000 logements destinés à la location aux fonctionnaires.

Des dispositions nouvelles font apparaître au chapitre 65-10 les autorisations de programme demandées pour 1963 au titre des primes à la construction, soit 2.185 millions de francs se répartissant ainsi : 1.600 millions de francs pour les primes convertibles, 585 millions de francs pour les primes non convertibles. Ces dotations permettront de lancer, en 1963, 137.000 logements nouveaux au titre des primes convertibles, 54.000 logements nouveaux au titre des primes non convertibles. Je reviendrai dans un instant sur ces chiffres en augmentation sensible sur ceux de 1962.

Les crédits affectés à l'aménagement des lotissements défectueux et à une meilleure utilisation des îlots d'habitation sont destinés à permettre la destruction de 22.000 taudis. Ils se montent à 88 millions de francs, soit l'équivalent des crédits de 1962.

Enfin, nous retiendrons l'indication donnée par l'augmentation des crédits pour la création et l'aménagement d'espaces verts, qui sont passés de 1 million de francs en 1962 à 3 millions de francs pour 1963.

Ainsi ces différentes dotations nous permettent-elles quelque peu de dégager les intentions du Gouvernement en matière de construction. Tout d'abord, mettre cette administration véritablement au service des constructeurs en lui donnant les moyens d'encourager et de multiplier les initiatives, de conseiller les maîtres d'œuvre, d'orienter les études, d'instruire les permis de construire dans des délais normaux et de former des techniciens de l'urbanisme aptes à répondre à des besoins sans cesse croissants.

Nous ne pouvons que louer et encourager cet effort, et il m'est agréable de souligner l'efficacité d'une administration dont le travail est parfois peu spectaculaire, souvent ingrat, mais toujours utile et qui lutte pour simplifier ses méthodes, tout en faisant face aux multiples obligations découlant d'une réglementation complexe.

Les rapports qui s'établissent en particulier entre les responsables des collectivités territoriales, les organismes d'H. L. M., les promoteurs particuliers d'une part, et les fonctionnaires des administrations centrales et des directions départementales d'autre part, sont dans l'ensemble excellents. J'en suis personnellement le témoin chaque jour.

Cela dit, permettez-moi de vous demander, monsieur le ministre, que tout soit mis en œuvre pour accentuer la décentralisation des mesures administratives que nécessitent les permis de construire et, dans le cas particulier de la ville de Paris, un regroupement des formalités administratives dans un service unique, afin d'éviter aux constructeurs d'avoir à frapper à trop de portes avant d'être autorisés à construire.

M. René Sanson, vice-président de la commission. Très bien !

M. Jean Taftinger, rapporteur spécial. Les dispositions législatives et réglementaires prises depuis plusieurs années permettent désormais de dire qu'une véritable politique foncière est possible.

Après avoir été réclamés si longtemps, les textes concernant les zones à urbaniser par priorité et les zones d'aménagement différé donnent aux collectivités locales les moyens juridiques de se procurer les terrains. Les avances du fonds national d'aménagement du territoire, dont les disponibilités sont pourtant par trop insuffisantes, assurent le financement de ces acquisitions. Seules les procédures d'expropriation sont longues et se traduisent souvent par des jugements quelque peu déroutants voire contradictoires suivant les régions.

Mais d'une manière générale, un pas considérable en avant est fait. Le Gouvernement peut en être félicité. Il ne reste plus qu'à mettre largement en œuvre cette politique foncière et, pour cela, le ministre de la construction peut compter sur le concours des collectivités et des organismes constructeurs. A lui de veiller à ce que les charges qui en résultent soient pour nos collectivités et nos organismes les moins lourdes possible ou tout simplement supportables.

Le Gouvernement poursuit un effort aussi remarquable pour créer un véritable urbanisme moderne. Cette science, née par la force des événements beaucoup plus que par la volonté des hommes, évolue sans cesse sous nos yeux. Les conceptions des urbanistes s'élargissent, sortent du cadre rigide mais tentateur du dessin industriel ; elles s'humanisent progressivement et tendent à retrouver par la recherche systématique cette harmonie, cet équilibre qui est la marque de notre civilisation et l'héritage historique de nos villes et de nos campagnes.

Qu'il me soit permis d'insister pour que vos efforts aboutissent rapidement à des résultats plus concrets dans le domaine si particulier des grands ensembles. Dans ces grands ensembles, parcs de stationnement, axes de circulation, équipements généraux de toute nature, espaces verts, doivent couvrir de plus en plus de superficies bien supérieures à celles utilisées par l'habitat.

Alors que trop souvent l'on se contentait autrefois d'entasser des logements sur les surfaces les plus réduites possibles, afin de maintenir aux constructeurs une rentabilité suffisante, cette pratique ne devrait plus exister étant donné que désormais les prix des terrains destinés aux zones d'habitation peuvent être contenus dans des limites raisonnables.

Enfin, nos urbanistes, soucieux de tenir compte de l'évolution du goût et des besoins, font une part de plus en plus large à la construction individuelle dont rêvent tant de familles françaises, mais dont les problèmes financiers, fonciers et de liaison avec les centres sont si redoutables.

Il est cependant un point d'ordre pratique où les intentions gouvernementales ne sont pas suivies d'effet. Il s'agit de la mise en place dans les grands ensembles des équipements scolaires, socio-culturels, sportifs, etc. L'affectation des crédits d'Etat destinés à la réalisation de ces équipements intervient avec un retard considérable et il est fréquent de voir au milieu de quartiers tout neufs des baraquements provisoires utilisés comme salles de classe, des terrains vagues attendant les équipements sportifs ou les jardins publics, alors que voirie et réseaux divers, où l'Etat apporte aussi son concours financier, se réalisent dans des conditions plus satisfaisantes.

Il serait souhaitable, monsieur le ministre, que vous puissiez donner à notre Assemblée les assurances qu'elle attend sur ce chapitre.

Dans l'amélioration des techniques et des méthodes de construction, l'effort du ministère est également remarquable. Il est d'autant plus indispensable que tout progrès dans ce domaine se traduit par une augmentation du potentiel de l'industrie du bâtiment, dont le manque de techniciens, la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, voire de main-d'œuvre tout court, ont les plus fâcheuses répercussions sur le rythme de construction.

Il est temps que le pays soit doté d'une industrie moderne du bâtiment. Il est temps que cette profession, si noble par son rôle et ses traditions, se décide à abandonner des pratiques dont certaines remontent au Moyen Age. Il est temps qu'elle se montre soucieuse d'utiliser des matériaux plus élaborés, de tenter de nouvelles expériences. Celle de la préfabrication lourde, en particulier, mérite d'être suivie avec beaucoup d'intérêt.

J'aborde enfin devant vous un chapitre qui doit retenir toute votre attention : le rythme de la construction.

Dans mon rapport écrit, je me suis efforcé d'analyser l'évolution des besoins en logements depuis le dernier conflit mondial. Partant des estimations découlant de l'évolution démographique, on peut chiffrer la pénurie, à la fin de 1960, à 2.300.000 logements.

Deux hypothèses ont été formulées par le plan. L'une, longue, prévoyait la résorption de cette pénurie en dix ans, ce qui conduisait à la mise en chantier annuelle de 310.000 logements, compte tenu de 80.000 demandes nouvelles enregistrées chaque année. Une hypothèse plus courte prévoyait le rattrapage sur huit ans, avec une cadence annuelle de 368.000 logements.

Le plan a retenu cette dernière hypothèse, mais en l'accentuant de façon sans doute trop optimiste, puisque son objectif était de résorber partout où cela aurait été possible la pénurie de logements de 1961 à 1965, sans une accélération du rythme de construction de logements supérieure aux 350.000 mis en chantier en 1965.

Telles étaient les prévisions il y a un an. Mais les événements de 1962 les ont profondément bouleversées. Le retour de nos compatriotes d'Afrique du Nord — 1.200.000 personnes — les résultats du dernier recensement — 48 millions d'habitants, alors que les prévisions statistiques ne concevaient cette situation qu'en 1971 — le rythme accentué des migrations de la campagne vers les villes, le retour de nombreuses unités militaires en métropole ont provoqué un accroissement imprévisible des demandes.

Ajoutons à cela le ralentissement des mises en chantier au cours de 1962, dû à des causes diverses : plafond des prêts trop bas, augmentation du coût de la construction, etc.

La pénurie actuelle se monte à 1.778.000 logements environ. Chaque tranche annuelle devrait être établie désormais de telle sorte qu'elle rattrape une partie de cette pénurie, qu'elle assure les logements correspondant au développement démographique.

C'est là, mes chers collègues, que se situe l'observation la plus importante formulée par votre commission des finances. Il faut que ce retard soit rattrapé vers 1967, année où commenceront à se faire sentir dans le domaine du logement les effets de la vague démographique apparue au lendemain de la guerre.

Pour parvenir à ce résultat, il faudrait mettre en chantier chaque année 537.000 logements. Nous sommes loin de compte avec le programme de 1963 que je résume ainsi : reconstruction, 1.000 ; H. L. M. location, 64.000 ; H. L. M. accession à la propriété, 30.000 ; ce qui fait 94.000, à quoi il convient d'ajouter les H. L. M. destinés à nos compatriotes rapatriés, 20.000, soit au total pour le secteur des H. L. M. 114.000 ; primes avec prêts, 138.000 ; primes sans prêts, 54.000 ; construction privée non aidée directement par l'Etat, 35.000 ; logements d'urgence pour rapatriés, 5.000. Au total : 347.000 logements pour 1963.

Je rappelle le chiffre de 1962 : 337.000 logements

Le décalage par rapport aux besoins est par trop considérable. En 1963, dans l'état actuel de ces dispositions budgétaires, le retard s'accroîtra, nombreuses étant les villes de France où on enregistre chaque année davantage de demandes de logement que de mises en chantier.

Me tournant vers le Gouvernement tout entier, je jette un véritable cri d'alarme et lui demande, au nom de la commission des finances, que des crédits supplémentaires soient mis, dès le premier trimestre 1963, à la disposition du ministre de la construction, dont le minimum devrait permettre de lancer 50.000 logements supplémentaires.

Je suis de ceux, monsieur le ministre, qui reçoivent chaque jour les familles mal logées ; je suis de ceux qui luttent à vos côtés, à la tête de nos municipalités pour faire face à cette situation. Le découragement ne s'emparera pas de nous ; nous ne nous résignerons pas non plus. Mais tous ces gens-là, il faut les aider. Il faut éviter que le pays connaisse une situation dramatique dans cinq ans. Aidez-les à faire en sorte que cette condition indispensable à une vie digne de l'homme, le logement, soit enfin assurée à tous les Français quels qu'ils soient.

En augmentant les crédits de l'Etat, en intéressant davantage l'épargne privée, en provoquant une véritable mobilisation de toutes les énergies, vous parviendrez, nous en sommes sûrs, à surmonter une des plus redoutables difficultés qui se présente devant le Gouvernement français.

La commission des finances m'a prié d'insister de toutes mes forces pour que l'action gouvernementale se révèle rapide, efficace et salutaire dans l'accélération du rythme de la construction.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, et compte tenu des réserves indiquées, votre commission des finances a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de budget du ministère de la construction. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n° 22) (Rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Construction (suite) et articles 27, 28, 33, 51 et 52 (Annexe n° 8. — M. Taittinger, rapporteur spécial ; avis n° 57 de M. Royer, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.